

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 26 FEVRIER 2016.

### SÉANCE PUBLIQUE

1. Remplacement de Monsieur Michel THIRY, en qualité de délégué de la Ville.
  - A. Partenariat Virton – Tchaourou – Responsables « politiques » du dossier.
  - B. Maison de Jeunes A.S.B.L.
  - C. Musée Gaumais (A.S.B.L.).
  - D. ASBL Commission Culturelle de Virton – Présidence.
2. Remplacement de Monsieur Didier FELLER, en qualité de délégué de la Ville - ASBL « Commission Culturelle de Virton » – Membre de droit.
3. Assurances – Couvertures au 01 janvier 2016 : recours aux douzièmes provisoires.
4. Traitement du personnel communal et des membres du Collège communal, et octroi de jetons de présence : recours aux douzièmes provisoires.
5. Engagement contractuel de personnel communal – Ouvriers/ouvriers qualifiés PTP dans le cadre du programme Wallo’net – Principe et conditions de recrutement.
6. Analyse de risques CESI : poursuite du plan d’action : marché de service pour supervision d’équipe – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
7. Collaboration Commune de Virton / Archives de l’Etat.
  - a. Traitements des archives stockées à l’Hôtel de Ville.
  - b. Convention de dépôt entre la Ville de Virton et les Archives de l’Etat – Dépôt aux Archives de l’Etat des archives des anciennes communes avant 1976 – Approbation.
8. Marchés publics – Délégation au Collège communal.
9. Demande d’achat d’une emprise de 1 are 21 centiares par la Société Wallonne Des Eaux (SWDE) dans la parcelle communale cadastrée VIRTON, 4ème division, LATOUR, section A, n° 105<sup>5A2</sup>.
10. Convention de mise à disposition des sous-sols du Slo’Coutchant au CPAS de VIRTON pour le stockage de denrées alimentaires - Approbation.
11. Centre sportif de Saint-Mard – Achat d’emprises – pour cause d’utilité publique – sans stipulation de prix à l’arrière du nouveau complexe sportif de SAINT-MARD aux différents riverains.
12. Demande de Mme Stéphanie JONETTE et de Mr Arnaud EVRARD d’élaboration d’un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur la ZACC au lieu-dit “La Potence” située rue de Prémorrel à Ruette.
13. Marché-stock pour l’entretien des toitures des bâtiments communaux – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
14. Fourniture de mazout pour les différents bâtiments communaux – Adhésion à la centrale de marché pour les besoins de la Province de Luxembourg et les autres entités publiques intéressées de la Province de Luxembourg.
15. Chenois – Réhabilitation de la salle des Troubadours en maison rurale – Principe et approbation du cahier spécial des charges relatif à la désignation d’un auteur de projet.
16. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de Virton – Projet de convention 2016 : aménagement du centre communautaire de Saint-Mard en maison rurale – Approbation du dossier et de la fiche-projet pour solliciter un addendum et une convention.
17. Services techniques – Acquisition d’une aérogommeuse – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
18. Projet INTERREG IVA « Chemin de la mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d’aout 1914 » - Approbation de l’intervention sur fonds propres de la Ville suite au décompte final.

19. Gentlemen Agreement – Partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune de Virton visant à répondre aux exigences pour l'intégration à la Convention des Maires.
20. Acquisition de fleurs pour l'embellissement floral de la commune – Année 2016 – Lot 1 : fleurissement des vasques suspendues et des jardinières; Lot 2 : fourniture de plantes annuelles pour le fleurissement des bacs en pierre ; Lot 3 : fourniture de plantes vivaces pour le fleurissement d'ilots dans les rues des Grasses Oies et de la Chamberlaine. Principe et approbation du cahier spécial des charges.
21. Service Environnement - Acquisition de terreau – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
22. Abattoir communal – Désignation d'un bureau pour la validation du plan d'auto contrôle de l'abattoir par un organisme certificateur indépendant - Principe et approbation du cahier spécial des charges.
23. Abattoir communal – Initiation d'une procédure d'autocontrôle dans le cadre de la sécurité alimentaire – Achat d'un guide d'autocontrôle – Ratification de la délibération prise par le Collège communal.
24. Tarifs réduits au Domaine Provincial de Chevetogne – Partenariat avec la Province de Namur – Accord.
25. Carnaval de Virton, les 19, 20 et 21 février 2016.
  - A. Mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville.
  - B. Subside indirect (consommation électricité et eau).
26. ASBL Service social des agents de la Province de Luxembourg – Exposition du 13 au 21 mai 2016 – Mise à disposition gratuite des caves de l'Hôtel de Ville.
27. Modification de la procédure d'introduction « HANDICARE » - Modalité de fonctionnement – Accord.
28. Services techniques – Acquisition d'un nettoyeur haute pression – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
29. Services techniques – Remplacement des pneus du camion Iveco Trakker – Ratification de la délibération prise par le Collège communal.
30. INTERREG IVA – Protection de Saint-Mard contre les inondations – Convention entre la Ville de Virton et le Service Public de Wallonie (Direction des cours d'eau non navigables).
  - A. Retrait de délibérations.
  - B. Approbation de la convention.
31. Libéralisation du marché de l'électricité en Région Wallonne – Renouvellement du marché conjoint avec les communes de la Province.
32. Virton – Cour Marchal –Travaux de voirie et d'égouttage 2008/02.2 – Marché conjoint - Approbation du cahier spécial des charges ayant servi à l'adjudication et de la dépense à charge de la Ville.
33. Achat d'un camion porte-conteneurs et ses accessoires – Décision de principe et approbation du cahier spécial des charges.
34. Ecoles communales – Acquisition de mobilier - Principe et approbation du cahier spécial des charges.
35. Ecoles communales – Commande de fournitures classiques pour l'année scolaire 2016-2017 – Principe et approbation du cahier spécial des charges.
36. Ecole communale de Ruelle – Engagement d'un(e) enseignant(e), à raison de 2 périodes par semaine, sur fonds propres, pour le cours d'éducation physique, du 15 février 2016 au 30 juin 2016.
37. Acquisition d'un range vélos pour l'école communale de Ruelle – Accord de principe et approbation du cahier spécial des charges.

38. Récupération de créances communales – Justice de Paix – Autorisation d’ester en justice.
39. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Approbation des conventions.
40. Centre d’Accueil de Jour – Rencontres entre des résidents du « S’lo Coutchant » et des résidents de la MR-MRS l’Amitié – Modifications.
- 40bis. Motion du Conseil communal de Virton demandant à la SNCB d’assurer le remplacement du sous-chef de gare et une sécurité effective et complète des voyageurs en gare de Virton.
41. Divers et communications.
  - A. Arrêtés de police et/ou ordonnances de police prise d’urgence par le Bourgmestre.
  - B. Information au Conseil : engagements contractuels divers.
  - C. Conférence Saint-Vincent de Paul de Virton – Mise à disposition d’un ouvrier communal et d’un moyen de transport.

## **CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 26 FEVRIER 2016.**

*La séance débute à 20H19'.*

*Sont présents:*

*MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;*

*ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;*

*VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;*

*THIRY Michel, LACAVE Denis, GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian, BAILLOT Hugues, MICHEL Sébastien, GONRY Paul, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;*

*Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.*

*Sont absents et excusés: LEGROS Philippe, CLAUDOT Alain et GOFFIN Annie, Conseillers.*

### **A) SEANCE PUBLIQUE**

#### **OBJET A) 1. REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL THIRY, EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ DE LA VILLE.**

##### **A. PARTENARIAT VIRTON – TCHAOUROU – RESPONSABLES « POLITIQUES » DU DOSSIER.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2013 désignant notamment Monsieur Michel THIRY, premier échevin, en qualité de responsable politique du dossier « Partenariat Virton-Tchaourou » ;

Considérant que Monsieur Michel THIRY a démissionné de ses fonctions d'échevin en date du 03 décembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de le remplacer en qualité de responsable politique du dossier « Partenariat Virton-Tchaourou » ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Madame Annick VAN DEN ENDE en qualité de responsable politique en charge du dossier « Partenariat Virton-Tchaourou ».

##### **B. MAISON DE JEUNES A.S.B.L.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2013 désignant notamment Monsieur Michel THIRY en qualité de délégué auprès de l'A.S.B.L. Maison de Jeunes ;

Considérant que Monsieur Michel THIRY a démissionné de ses fonctions d'échevin en date du 03 décembre 2015 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de le remplacer en qualité de délégué auprès de l'A.S.B.L. Maison de Jeunes jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard à l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Didier FELLER en qualité de délégué auprès de l'A.S.B.L. Maison de Jeunes jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'association concernée.

### **C. MUSÉE GAUMAIS (A.S.B.L.).**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 25 janvier 2013 désignant notamment Monsieur Michel THIRY, Echevin de la Culture en qualité de délégué auprès de l'A.S.B.L. Musée Gaumais ;

Considérant que Monsieur Michel THIRY a démissionné de ses fonctions d'échevin en date du 03 décembre 2015 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de le remplacer en qualité de délégué auprès de l'A.S.B.L. Musée Gaumais ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Didier FELLER en qualité de délégué auprès de l'A.S.B.L. Musée Gaumais jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'association concernée.

### **D. ASBL COMMISSION CULTURELLE DE VIRTON – PRÉSIDENTE.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 26 septembre 2013 désignant les membres de droit de l'ASBL Commission Culturelle de Virton dont Monsieur Michel THIRY en qualité de président ;

Considérant que Monsieur Michel THIRY a démissionné de ses fonctions d'échevin en date du 03 décembre 2015 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de le remplacer en qualité de président auprès de l'A.S.B.L. Commission Culturelle de Virton ;

Considérant que la présidence de l'ASBL Commission Culturelle de Virton revient à l'Echevin de la Culture ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Didier FELLER (CDH) en qualité de Président auprès de l'A.S.B.L Commission Culturelle de Virton jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'association concernée.

**OBJET A) 2. REMPLACEMENT DE MONSIEUR DIDIER FELLER, EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ DE LA VILLE – ASBL « COMMISSION CULTURELLE DE VIRTON » – MEMBRE DE DROIT.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 26 septembre 2013 désignant notamment Monsieur Didier FELLER en qualité de membre de droit (pour le groupe CDH) auprès de l'A.S.B.L. Commission Culturelle de Virton ;

Vu sa délibération prise ce jour désignant Monsieur Didier FELLER (CDH) en qualité de Président auprès de l'A.S.B.L Commission Culturelle de Virton jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard à l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

Considérant qu'en conséquence, il convient de remplacer Monsieur Didier FELLER en qualité de membre de droit auprès de l'A.S.B.L. Commission Culturelle de Virton ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation jusqu'à la fin du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Michel THIRY en qualité de membre de droit (groupe CDH) auprès de l'A.S.B.L Commission Culturelle de Virton jusqu'au terme du mandat du Conseil communal, et au plus tard à l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à l'association concernée.

**OBJET A) 3. ASSURANCES – COUVERTURES AU 01 JANVIER 2016 : RECOURS AUX DOUZIÈMES PROVISOIRES.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le budget 2016 n'a pas été voté pour le 31 décembre 2015 notamment en raison de :

- l'absence d'informations fiables au sujet des emprunts envisagés pour 2016 par la Zone de Police de Gaume et la Zone de Secours Luxembourg et vu l'importance de la Ville dans ces emprunts ;

- l'absence de renseignements précis (attendus incessamment d'un bureau d'études) concernant les frais de personnel et de fonctionnement de la nouvelle piscine qui sera inaugurée au printemps 2016,
- et la somme importante que représentent ces interventions communales ;

Considérant que les primes annuelles 2016 d'assurance ont été facturées à la Ville par Ethias pour les polices incendie, automobile, soins de santé, droit commun, accident du travail et tous risques ;

Considérant que le paiement des primes d'assurances au 01 janvier 2016 est une dépense obligatoire autorisée par douzièmes ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 28 janvier 2016 décidant de l'engagement de dépenses en matière d'assurance (polices incendie, automobile, soins de santé, droit commun, accident du travail et tous risques) et décidant de soumettre sa délibération à la ratification du Conseil communal, lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré,

**RATIFIE** la délibération, prise en date du 28 janvier 2016, par laquelle le Collège communal a décidé de l'engagement des dépenses suivantes en matière d'assurance :

polices incendie, automobile, soins de santé, droit commun, accident du travail et tous risques.

**OBJET A) 4. TRAITEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL, ET OCTROI DE JETONS DE PRÉSENCE : RECOURS AUX DOUZIÈMES PROVISOIRES.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Considérant que le budget 2016 n'a pas été voté pour le 31 décembre 2015 notamment en raison de :

- l'absence d'informations fiables au sujet des emprunts envisagés pour 2016 par la Zone de Police de Gaume et la Zone de Secours Luxembourg et vu l'importance de la Ville dans ces emprunts ;
- l'absence de renseignements précis (attendus incessamment d'un bureau d'études) concernant les frais de personnel et de fonctionnement de la nouvelle piscine qui sera inaugurée au printemps 2016,
- et la somme importante que représentent ces interventions communales ;

Considérant que les salaires anticipatifs de janvier 2016, liquidés fin décembre 2015, correspondent à un montant de 88.936,21 € ;

Considérant que les salaires anticipatifs de février 2016, à liquider fin janvier 2016, correspondent à un montant de 90.936,42 € ;

Considérant que les salaires payés à terme échu pour janvier 2016 correspondent à un montant de 144.802,26 € ;

Considérant que le budget 2016 a été voté en date du 23 janvier 2016 et est soumis à tutelle spéciale dès complétude du dossier auprès de la DGO5 ;

Considérant que le paiement du traitement du personnel et des mandataires est une dépense obligatoire autorisée par douzièmes, ainsi que le paiement des jetons de présence des conseillers communaux ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 28 janvier 2016 :

- décidant de l'engagement des dépenses suivantes en matière de salaire du personnel communal et des membres du Collège :
  - o salaire anticipatif de janvier, de février et de mars ;
  - o salaire à terme échu de janvier et de février ;
- décidant de l'engagement des dépenses suivantes en matière de jetons de présence des conseillers communaux : jetons de présence pour le conseil de janvier et de février
- décidant de soumettre sa délibération à la ratification du Conseil communal, lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré,

**RATIFIE** la délibération, prise en date du 28 janvier 2016, par laquelle le Collège communal

- a décidé de l'engagement des dépenses suivantes en matière de salaire du personnel communal et des membres du Collège :
  - o salaire anticipatif de janvier, de février et de mars ;
  - o salaire à terme échu de janvier et de février.
- a décidé de l'engagement des dépenses suivantes en matière de jetons de présence des conseillers communaux : jetons de présence pour le conseil de janvier et de février.

**OBJET A) 5. ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE PERSONNEL COMMUNAL - OUVRIERS / OUVRIERS QUALIFIÉS PTP DANS LE CADRE DU PROGRAMME WALLO'NET – PRINCIPE ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT.**

LE CONSEIL,

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés en date du 31 mai 1996 et leurs modifications ultérieures ;

Vu sa délibération en date du 31 juillet 2012, approuvée par les autorités de tutelle en date du 13 septembre 2012 décidant de procéder à titre contractuel, à durée déterminée de 2 ouvriers/ouvriers qualifiés à temps plein dans le cadre du programme Wallo'net de la Région Wallonne, suite aux fins de contrat à durée déterminée de Messieurs CLAUDE et ROLET et fixant les conditions de ce recrutement ;

Vu le courrier en date du 24 décembre 2014 par lequel la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Région Wallonne notifie la décision d'octroi de 3 postes PTP à temps plein dans le cadre du renouvellement du Programme Wallo'net pour une durée supplémentaire de 24 mois ;

Considérant que la décision d'octroi de 3 postes PTP dans le cadre du renouvellement du Programme Wallo'net est valable jusqu'au 31 décembre 2016;



Vu la délibération du Collège communal en date du 13 mars 2015 décidant d'engager Monsieur GUERARD Hugues, en qualité d'agent PTP, sous contrat à durée déterminée du 16 mars 2015 au 15 novembre 2015 dans le cadre du programme Wallo'net ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 13 mars 2015 décidant d'engager Monsieur PEETERMANS Alexandre, en qualité d'agent PTP, sous contrat à durée déterminée du 16 mars 2015 au 15 mai 2016 dans le cadre du programme Wallo'net ;

Considérant qu'un poste Wallo'net n'est plus occupé depuis le 16 novembre 2015 ;

Considérant qu'un poste ne sera plus occupé pour la période du 16 mai au 31 décembre 2016 ;

Considérant que la réserve de recrutement fixée par le Collège communal en date du 5 juillet 2013 n'est plus valable à ce jour ;

Considérant qu'il y aura lieu de procéder au recrutement de deux ouvriers/ouvriers qualifiés PTP suite aux fins de contrat à durée déterminée de Messieurs GUERARD Hugues et PEETERMANS Alexandre ;

Considérant d'autre part qu'il y a lieu d'actualiser les conditions de recrutement pour ce poste, suite à la remarque de la tutelle relative à la condition de nationalité et suite à la réforme des grades légaux ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 03 février 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 25 février 2016 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

#### Article 1

DE PROCEDER A L'ENGAGEMENT, à titre contractuel, à durée déterminée de deux ouvriers/ouvriers qualifiés à temps plein dans le cadre du programme Wallo'net de la Région Wallonne, suite aux fins de contrat à durée déterminée de Messieurs GUERARD Hugues et PEETERMANS Alexandre jusqu'au 31 décembre 2016.

#### Article 2

DE MODIFIER comme suit les conditions générales de recrutement au poste d'ouvrier/ouvrier qualifié dans le cadre du programme Wallo'net de la Région Wallonne, fixées en date du 31 juillet 2012

1. La condition de nationalité est remplacée par :  
« Etre belge ou citoyen de l'union européenne (pour les ressortissants hors UE être en possession d'un permis de travail ou d'un permis de séjour dans le cas de dispenses prévues par l'arrêté royal du 09 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation de travailleurs étrangers ) »
2. La condition fixant l'épreuve de sélection est remplacée par :  
Réussir une épreuve orale visant à juger la maturité du candidat et sa motivation par rapport à la fonction. La commission de sélection est composée d'un membre du Collège communal, de

la Directrice générale ou de son représentant et de l'agent technique responsable des espaces verts. Le secrétariat sera assuré par un agent du Département du personnel.  
Pour réussir cette épreuve orale, les candidats doivent obtenir un minimum de 60% à l'épreuve orale.

**OBJET A) 6. ANALYSE DE RISQUES CESI : POURSUITE DU PLAN D'ACTION : MARCHÉ DE SERVICE POUR SUPERVISION D'ÉQUIPE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège Communal prise en date du 23 décembre 2014 marquant son accord sur la proposition d'intervention n° 214/1257 transmise en date du 16 décembre 2014 par le CESI ;

Vu la délibération du Collège Communal prise en date du 24 avril 2015 marquant son accord de principe sur les propositions émises en matière de climat relationnel, d'infrastructure du paysager et d'équipement de travail, sous réserve de l'approbation du budget inhérent aux dépenses découlant de ces propositions ;

Vu le résumé actualisé de procédure et les propositions de suite à donner, établis par le Département du Personnel, sur bases des conclusions de Monsieur Michaux ;

Considérant que le plan d'action est en cours d'exécution et que la première partie, dans les mains des agents concernés, a été réalisée cet été ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le plan d'action afin d'obtenir les résultats escomptés en matière de bien-être au travail au sein du paysager ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un consultant extérieur afin de mener une supervision d'équipe de manière à traiter collectivement le conflit et d'envisager la rédaction d'une charte de bonne conduite régissant les comportements encouragés et ceux proscrits dans les interactions entre les membres des services concernés ;

Considérant que cette supervision d'équipe prendrait idéalement la forme d'une rencontre fixée à 2 heures/mois pendant 4 mois dans un premier temps, à prolonger éventuellement selon les résultats qui seront obtenus ;

Vu la décision prise par le Collège Communal en séance du 21 janvier 2016 de proposer au Conseil Communal de marquer son approbation sur un cahier spécial des charges de service visant à mener une supervision d'équipe de manière à traiter collectivement le conflit et d'envisager la rédaction d'une charte de bonne conduite régissant les comportements encouragés et ceux proscrits dans les interactions entre les membres des services concernés ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'engager la procédure afin de désigner un bureau pour accomplir cette mission ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85.000 € hors TVA ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de mener une supervision d'équipe.

APPROUVE le cahier spécial des charges de service visant à mener cette supervision d'équipe de manière à traiter collectivement le conflit et d'envisager la rédaction d'une charte de bonne conduite régissant les comportements encouragés et ceux proscrits dans les interactions entre les membres des services concernés.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 10410/123-48 du budget ordinaire 2016.

**OBJET A) 7. COLLABORATION COMMUNE DE VIRTON / ARCHIVES DE L'ETAT.**

**A. TRAITEMENTS DES ARCHIVES STOCKÉES À L'HÔTEL DE VILLE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L1123-28 ;

Vu la convention intervenue en 2011 entre la Ville et les Archives générales du Royaume, relative au dépôt pour une période de 30 ans aux Archives de l'Etat, des archives des anciennes communes composant l'actuelle entité de Virton relatives à la période 1800-1977 ;

Vu le courrier de Monsieur Vincent PIRLOT, Chef de travaux aux Archives de l'Etat à Arlon, en date du 03 mai 2013, relatif aux actions pouvant être menées en vue d'assainir la situation des archives locales :

- Poursuivre le travail de tri, de classement et de publication des inventaires des anciennes communes (avant 1977).
- Transférer aux Archives de l'Etat à Arlon, les archives historiques antérieures à 1977 (sauf les documents utiles au fonctionnement des services) actuellement conservés dans les greniers de l'hôtel de ville de Virton.
- Eliminer les archives dénuées d'intérêt historique, administratif ou scientifique encore stockées dans les greniers de l'Hôtel de ville avec établissement d'un bordereau d'élimination.
- Définir, pour ensuite transférer dans les greniers de l'ancienne Mairie de Ruelle, les archives « intermédiaires » (archives devant encore être conservées pendant une certaine période avant d'être éliminées) actuellement stockées dans les greniers de l'Hôtel de ville.
- Transférer les registres de population (des anciennes communes jusqu'en 1976 inclus) aux Archives de l'Etat à Arlon où ils pourront être consultés et valorisés par les chercheurs et autres passionnés d'histoire locale en toute sécurité, dans le respect des législations en vigueur.

Vu sa délibération prise en date du 15 janvier 2015 marquant son accord sur les propositions formulées et un crédit budgétaire spécifique sera inscrit cette année et les suivantes pour poursuivre le traitement des archives en collaboration avec le personnel scientifique des Archives de l'Etat à Arlon ;

Vu sa délibération prise en date du 18 décembre 2015 marquant son accord sur la liste reprenant les registres inventoriés par ancienne commune et approuvant le contenu du texte du contrat de dépôt des registres de la population de Virton, à conclure entre les Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces et l'administration communale de Virton ;

Considérant que la convention de dépôt signée en 2011 spécifiait qu'elle portait sur les documents conservés à l'ancienne mairie de Ruelle ;

Considérant que les archives des anciennes communes avant 1976 conservées dans les greniers de l'Hôtel de Ville représentent environ 150 mètres linéaires ;

Vu le projet de convention de dépôt transmise par Monsieur Vincent PIRLOT – Chef de travaux aux Archives de l'Etat à Arlon, par courriel du 23 janvier 2016 ;

Considérant la nécessité de vider les greniers de l'Hôtel de Ville compte tenu des travaux à réaliser (dalle) ;

Considérant qu'environ 717 mètres linéaires d'archives sont conservées dans les greniers de l'Hôtel de Ville ;

Vu les propositions rappelées par Monsieur Vincent PIRLOT par courriel du 23 janvier 2016 ;

Vu le récapitulatif des dépenses établi par Monsieur Vincent Pirlot estimant que sept mois de travail à 4.160€/mois de travail devrait être suffisant pour effectuer les diverses tâches ;

Considérant qu'un crédit de 13.500€ est inscrit à l'article 1242/125-06 du budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 12 février 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 25 février 2016 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de marquer son accord sur :

- la préparation d'une nouvelle élimination des archives dénuées d'intérêt historique, administratif ou scientifique encore stockées dans les greniers de l'Hôtel de Ville (rédaction de bureaux d'élimination + destruction par le soin des Archives de l'Etat),
- la reconstitution autant que possible des séries homogènes et le déménagement en bon ordre des documents nécessaires aux services communaux dans d'autres locaux de la Mairie, dans les locaux sis à Ruelle et éventuellement, si c'est pour une période ne dépassant pas une année, aux Archives de l'Etat à Arlon ;

DECIDE de s'engager envers les Archives de l'Etat à hauteur du crédit disponible au budget 2016 soit 13.500 €, et de prévoir la somme de 15.620 € en modification budgétaire, cette dernière somme correspondant au solde de la dépense inhérente à sept mois de travail des Archives de l'Etat.

**B. CONVENTION DE DÉPÔT ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LES ARCHIVES DE L'ÉTAT – DÉPÔT AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT DES ARCHIVES DES ANCIENNES COMMUNES AVANT 1976 – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L1123-28 ;

Vu la convention intervenue en 2011 entre la Ville et les Archives générales du Royaume, relative au dépôt pour une période de 30 ans aux Archives de l'Etat, des archives des anciennes communes composant l'actuelle entité de Virton relatives à la période 1800-1977 ;

Vu le courrier de Monsieur Vincent PIRLOT, Chef de travaux aux Archives de l'Etat à Arlon, en date du 03 mai 2013, relatif aux actions pouvant être menées en vue d'assainir la situation des archives locales :

- Poursuivre le travail de tri, de classement et de publication des inventaires des anciennes communes (avant 1977).
- Transférer aux Archives de l'Etat à Arlon, les archives historiques antérieures à 1977 (sauf les documents utiles au fonctionnement des services) actuellement conservés dans les greniers de l'hôtel de ville de Virton.
- Eliminer les archives dénuées d'intérêt historique, administratif ou scientifique encore stockées dans les greniers de l'Hôtel de ville avec établissement d'un bordereau d'élimination.
- Définir, pour ensuite transférer dans les greniers de l'ancienne Mairie de Ruelle, les archives « intermédiaires » (archives devant encore être conservées pendant une certaine période avant d'être éliminées) actuellement stockées dans les greniers de l'Hôtel de ville.
- Transférer les registres de population (des anciennes communes jusqu'en 1976 inclus) aux Archives de l'Etat à Arlon où ils pourront être consultés et valorisés par les chercheurs et autres passionnés d'histoire locale en toute sécurité, dans le respect des législations en vigueur.

Vu sa délibération prise en date du 15 janvier 2015 marquant son accord sur les propositions formulées et un crédit budgétaire spécifique sera inscrit cette année et les suivantes pour poursuivre le traitement des archives en collaboration avec le personnel scientifique des Archives de l'Etat à Arlon ;

Vu sa délibération prise en date du 18 décembre 2015 marquant son accord sur la liste reprenant les registres inventoriés par ancienne commune et approuvant le contenu du texte du contrat de dépôt des registres de la population de Virton, à conclure entre les Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces et l'administration communale de Virton ;

Considérant que la convention de dépôt signée en 2011 spécifiait qu'elle portait sur les documents conservés à l'ancienne mairie de Ruelle ;

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure une nouvelle convention avec les Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces, relative au dépôt aux Archives de l'Etat des archives des anciennes communes avant 1976 conservées dans les greniers de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que ces archives représentent environ 150 mètres linéaires ;

Vu le projet de convention de dépôt transmise par Monsieur Vincent PIRLOT – Chef de travaux aux Archives de l'Etat à Arlon, par courriel du 23 janvier 2016 ;

Considérant en outre la nécessité de vider les greniers de l'Hôtel de Ville compte tenu des travaux à réaliser (dalle) ;

Considérant qu'environ 717 mètres linéaires d'archives sont conservées dans les greniers de l'Hôtel de Ville ;

Vu les propositions rappelées par Monsieur Vincent PIRLOT par courriel du 23 janvier 2016 ;

Vu le récapitulatif des dépenses établi par Monsieur Vincent PIRLOT estimant que sept mois de travail à 4.160€/mois de travail devrait être suffisant pour effectuer les diverses tâches ;

Considérant qu'un crédit de 13.500€ est inscrit à l'article 1242/125-06 du budget ordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 12 février 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 25 février 2016 ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le texte de la convention de dépôt transmise par courriel du 23 janvier 2016 par Monsieur Vincent PIRLOT – Chef de travaux aux Archives de l'Etat à Arlon, relative au dépôt aux Archives de l'Etat des archives des anciennes communes avant 1976, stockées dans les greniers de l'Hôtel de Ville de Virton, libellée comme suit :

### **CONTRAT DE DÉPÔT**

ENTRE : Les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, rue de Ruysbroeck 2, 1000 Bruxelles, représentées par Monsieur Karel VELLE, Archiviste général du Royaume, mandaté par la loi relative aux archives du 24 juin 1955, modifiée par la loi du 6 mai 2009, soussignées de première part, nommées ci-après « les Archives de l'État » ;

ET : L'administration communale de Virton, 17 rue Charles Magnette, 6760 Virton, représentée par Monsieur François CULOT, Bourgmestre, et Madame Marthe MODAVE, Directrice générale, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 26 février 2016, nommée ci-après « le déposant ».

IL EST CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

- Art. 1<sup>er</sup>. Conformément à la loi sur les archives de 1955, art. 1<sup>er</sup>, alinéa 2, modifiée par la loi du 6 mai 2009, et à ses arrêtés d'exécution, le déposant dépose aux Archives de l'État, qui acceptent, les archives des anciennes communes d'avant 1976 composant l'actuelle entité de Virton. Ces archives, actuellement conservées dans les greniers de l'Hôtel de Ville de Virton, forment un linéaire de peu ou prou 150 mètres. Ces archives seront gérées par les Archives de l'État.
- Art. 2. Les archives restent la propriété du déposant.
- Art. 3. Le dépôt est conclu pour une période de 30 ans à compter de la date de la signature du présent contrat. Celui-ci est tacitement renouvelable pour une période similaire.
- Art. 4. Les archives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> seront conservées aux Archives de l'État à Arlon, Parc des Expositions 9, 6700 Arlon, dans les fonds d'archives communales de Bleid, Ethe, Latour, Ruelle, Saint-Mard et Virton.
- Art. 5. Les archives doivent être transférées en bon état, en bon ordre de classement et accessibles. Étant donné que les documents déposés devront être réinsérés dans les fonds d'archives communales *ad hoc*, la commune s'engage à poursuivre la collaboration en

cours visant à trier et inventorier les archives communales de Bleid, Ethe, Latour, Ruette, Saint-Mard et Virton.

- Art. 6. Le transfert est à la charge du déposant.
- Art. 7. Les archives sont conservées aux mêmes conditions juridiques et dans le même environnement matériel que les archives des Archives de l'État.
- Art. 8. Le mandataire du déposant a le droit de consulter gratuitement sur place aux Archives de l'État toutes les archives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et d'emprunter celles-ci par lots raisonnables contre accusé de réception, afin de les consulter au siège du déposant ou un autre lieu en Belgique, approuvé par les Archives de l'État, pour une période de quatre semaines. Le prêt des archives concernées se fait à charge et au risque du déposant.
- Art. 9. Les archives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être consultées et reproduites conformément aux conditions et règlements régissant les archives conservées dans les dépôts d'archives des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces.
- Art. 10. Les archives mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent être empruntés pour une exposition sans un accord écrit du déposant. Les conditions d'emprunt seront les mêmes que celles en vigueur pour les fonds et collections des Archives de l'État.
- Art. 11. Ce contrat est résiliable unilatéralement et sans motivation à la fin du délai fixé à l'article 3, à condition de tenir compte d'un délai de préavis d'un an.  
En cas de résiliation de ce contrat, les Archives de l'État ont le droit de réaliser, à leurs frais, des copies des documents d'archives mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. Ces copies pourront être consultées conformément aux conditions et règlements régissant les archives conservées dans les dépôts d'archives des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces.  
Le retrait anticipé des archives par le déposant est possible uniquement après accords entre les deux parties. Dans ce cas, les Archives de l'État peuvent réclamer des frais pour la conservation et le conditionnement, ainsi que pour les coûts de gestion, encourus au cours de la période de dépôt. Les frais du retrait sont à charge du déposant.
- Art. 12. Les difficultés liées à l'interprétation ou à l'exécution de la présente feront l'objet d'une discussion entre les parties, avant que toute autre initiative ne soit prise.  
En cas de litige, les cours et tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Fait en trois exemplaires, dont un destiné au soussigné de seconde part et deux aux soussignées de première part, à Bruxelles et à Virton.

Pour les Archives générales du Royaume,

(Date + signature)

Pour l'Administration  
communale de Virton

(Date + signatures)

D<sup>r</sup> Karel VELLE

Archiviste général du Royaume

Marthe MODAVE

Directrice générale

François CULOT

Bourgmestre

**OBJET A) 8. MARCHÉS PUBLICS – DÉLÉGATION AU COLLÈGE COMMUNAL.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu sa délibération prise en date du 11 janvier 1980 visée sans observation le 07 février 1980 par l'autorité supérieure, et par laquelle il a été délégué au Collège des Bourgmestres et Echevins le pouvoir :

- de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services, relatifs à la gestion journalière de la commune, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire,
- de fixer les conditions des dits marchés ;

Vu sa délibération prise en date du 28 décembre 1995 visée sans observation le 23 mai 1996 par l'autorité supérieure, fixant la limite des petites dépenses d'investissement à deux cent quarante mille (240.000) francs par marché et à trente mille (30.000) francs par unité, ces prix s'entendant hors TVA ;

Considérant que, par souci d'efficacité et en vue d'alléger la procédure de passation des marchés dont les dépenses relèvent du budget ordinaire, il s'indique de déléguer au Collège communal les pouvoirs du Conseil communal en la matière ;

Considérant que, pour les mêmes raisons, il s'indique de déléguer au Collège communal les pouvoirs du Conseil communal en ce qui concerne les dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 08 février 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 25 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Collège communal, le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ainsi que des concessions de travaux et de services en ce qui concerne :

- les dépenses relevant du budget ordinaire de la Commune
- les dépenses relevant du budget extraordinaire de la Commune lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors TVA.



**OBJET A) 9. DEMANDE D'ACHAT D'UNE EMPRISE DE 1 ARE 21 CENTIARES PAR LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE) DANS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE VIRTON, 4ÈME DIVISION, LATOUR, SECTION A, N° 1055<sup>A2</sup>.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal en date du 8 octobre 2015 décidant de solliciter un rapport d'expertise auprès de Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier de la société ARPENLUX à RUETTE, concernant une emprise de 1 are 21 centiares à prendre dans la parcelle communale de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section A, n° 1055<sup>A2</sup>, telle que reprise au plan de Monsieur FRAIKIN, sous la référence « Dossier : 1144a2 », dressé le 19 août 2014 ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Dominique MAILLEUX, Géomètre-Expert immobilier de la société ARPENLUX à RUETTE, lequel conclut que la valeur vénale d'une emprise de 1 are 21 centiares dans la parcelle cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section A, n° 1055<sup>A2</sup>, s'élève à trois cent soixante-trois euros (363,00 €) ;

Considérant que la valeur vénale du bien établie par la SWDE s'élève à vingt-deux euros (22,00 €) à laquelle s'ajoutent 24,50 % de la valeur vénale pour les frais de emploi, ce qui donne pour une emprise un montant de trois mille trois cent quatorze euros dix-neuf cents (3.314,19 €) ;

Considérant l'utilité publique de cette acquisition ;

Vu la promesse unilatérale de vente d'une emprise en pleine propriété de 1 are 21 centiares à prendre dans la parcelle de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section A, n° 1055<sup>A2</sup>, telle que reprise au plan « Dossier : 1144a2 » dressé le 25/09/2013 par le géomètre, Monsieur Jean-Louis FRAIKIN, pour un montant de trois mille trois cent quatorze euros dix-neuf cents (3.314,19 €) ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 21 janvier 2016,

- marquant son accord de principe sur la vente – pour cause d'utilité publique – d'une emprise de 1 are 21 centiares à prendre dans la parcelle communale de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section A, n° 1055A2, à la Société Wallonne Des Eaux (SWDE), société civile à forme de SCRL dont le siège social est établi à 4800 VERVIERS, rue de la Concorde 41, pour le prix de trois mille trois cent quatorze euros dix-neuf cents (3.314,19 €) ;
- désignant Madame Florence MOREAU, Notaire à VIRTON, aux fins d'intervenir à l'acte authentique de cession ;
- décidant d'informer la SWDE que ce terrain est actuellement loué par bail à ferme à Madame Pascale BLANCHARD, domiciliée rue Chemin Morel, 8, à 6762 SAINT-MARD ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la vente – pour cause d'utilité publique – d'une emprise de 1 are 21 centiares à prendre dans la parcelle communale de plus grande contenance et cadastrée VIRTON, 4<sup>ème</sup> division, LATOUR, section A, n° 1055<sup>A2</sup>, à la Société Wallonne Des Eaux (SWDE), société civile à forme de SCRL dont le siège social est établi à 4800 VERVIERS, rue de la Concorde 41, pour le prix de trois mille trois cent quatorze euros dix-neuf cents (3.314,19 €).

DESIGNE Madame Florence MOREAU, Notaire à VIRTON, aux fins d'intervenir à l'acte authentique de cession.

INFORME la SWDE que ce terrain est actuellement loué par bail à ferme à Madame Pascale BLANCHARD, domiciliée rue Chemin Morel, 8, à 6762 SAINT-MARD.

**OBJET A) 10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SOUS-SOLS DU SLO'COUCHANT AU CPAS DE VIRTON POUR LE STOCKAGE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – APPROBATION.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération, en date du 23 octobre 2015, marquant son accord sur la mise à disposition à titre strictement précaire et gratuit du garage du centre de jour « Au Slo'Coutchant » afin d'y stocker les denrées alimentaires, précisant que la mise à disposition sera consentie pour une durée indéterminée mais à laquelle il pourra être mis fin moyennant un préavis de 3 mois et qu'un état des lieux sera réalisé en présence de Monsieur Fabrice BIO du Service Travaux ;

Vu la convention de mise à disposition transmise par le CPAS, reçue en date du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 janvier 2016 décidant de soumettre ladite convention de mise à disposition à titre strictement précaire et gratuit du garage du centre de jour « Au Slo'Coutchant » afin d'y stocker des denrées alimentaires à l'approbation du conseil communal lors de sa prochaine assemblée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition – à titre strictement précaire et gratuit – du garage du centre de jour « Au Slo'Coutchant » afin d'y stocker les denrées alimentaires.

Une copie de cette convention – signée par le représentant du Collège – sera transmise dans les meilleurs délais à Madame Annick VAN DEN ENDE, Présidente du Centre Public d'Action Sociale de VIRTON.

**OBJET A) 11. CENTRE SPORTIF DE SAINT-MARD – ACHAT D'EMPRISES – POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE – SANS STIPULATION DE PRIX À L'ARRIÈRE DU NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT-MARD AUX DIFFÉRENTS RIVERAINS.**

LE CONSEIL,

Vu les délibérations du Collège communal en date du 8 octobre 2015, 23 décembre 2015 et 28 janvier 2016, concernant l'acquisition d'emprises à l'arrière du nouveau complexe de SAINT-MARD aux différents riverains, à savoir :

- une emprise de 2 ares 31 centiares dans la parcelle cadastrée VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section B, n° 1706<sup>D</sup>, étant le lot A au plan dressé par le bureau ARPENLUX à RUETTE en date du 27 octobre 2015, dans la propriété de Monsieur Bernard WILLAIME et son épouse Madame Mireille GUIDI, domiciliés à CHENOIS, rue de la Vire, 7 ;
- une emprise de 1 are 70 centiares dans la parcelle cadastrée VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section B, n° 1707<sup>E</sup> partie, étant le lot B au plan dressé par le bureau ARPENLUX à RUETTE en date du 27 octobre 2015, appartenant à Monsieur Jean BERTIN et son épouse Marie GENIN, domiciliés à SAINT-MARD, rue d'Harnoncourt, 115 ;
- une emprise de 21 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section B, n° 681<sup>F</sup> partie, dans le lot C du plan dressé par le bureau

ARPENLUX à RUETTE en date du 27 octobre 2015, appartenant à Monsieur David BARROS DE MATOS et son épouse Madame Katia PICARD, domiciliés à SAINT-MARD, rue d'Harnoncourt, 93 ;

Vu le contrat de cession de parcelles de terrain – à titre gratuit en faveur de la commune – établi et négocié par Monsieur Daniel THIRY avec les différents propriétaires en date du 3 septembre 2015, précisant que les frais de mesurage et de notaire seront à charge de la commune, une clôture en treillis d'une hauteur de 2 mètres sera à charge de la commune et qu'un élément de clôture sera démontable côté intérieur des parcelles de Monsieur et Madame BERTIN et de Monsieur et Madame BARROS DE MATOS pour sortie et accès exceptionnel de leur terrain en cas de nécessité ;

Considérant que la cession a lieu pour cause d'utilité publique, pour permettre le passage des pompiers et ambulance(s) derrière la tribune ;

Vu le plan de cession établi par le bureau ARPENLUX à RUETTE en date du 27 octobre 2015 ;

Vu les projets d'acte établis par Monsieur André INCOUL, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à NEUFCHATEAU, tant avec les consorts WILLAIME-GUIDI, BERTIN-GENIN et BARROS DE MATOS-PICARD ;

Vu l'extrait du plan cadastral et des matrices cadastrales ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur l'achat – pour cause d'utilité publique – d'emprises, sans stipulation de prix, à l'arrière du nouveau complexe de SAINT-MARD aux différents riverains, à savoir :

- une emprise de 2 ares 31 centiares dans la parcelle cadastrée VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section B, n° 1706<sup>D</sup>, étant le lot A au plan dressé par le bureau ARPENLUX à RUETTE en date du 27 octobre 2015, dans la propriété de Monsieur Bernard WILLAIME et son épouse Madame Mireille GUIDI, domiciliés à CHENOIS, rue de la Vire, 7 ;
- une emprise de 1 are 70 centiares dans la parcelle cadastrée VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section B, n° 1707<sup>E</sup> partie, étant le lot B au plan dressé par le bureau ARPENLUX à RUETTE en date du 27 octobre 2015, appartenant à Monsieur Jean BERTIN et son épouse Marie GENIN, domiciliés à SAINT-MARD, rue d'Harnoncourt, 115 ;
- une emprise de 21 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée VIRTON, 6<sup>ème</sup> division, SAINT-MARD, section B, n° 681<sup>F</sup> partie, dans le lot C du plan dressé par le bureau ARPENLUX à RUETTE en date du 27 octobre 2015, appartenant à Monsieur David BARROS DE MATOS et son épouse Madame Katia PICARD, domiciliés à SAINT-MARD, rue d'Harnoncourt, 93.

CHARGE le Comité d'Acquisition d'Immeubles (CAI) de signer les actes pour et au nom de la commune.

DISPENSE le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription office lors de la transcription du présent acte.

Une copie de la présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires à Monsieur André INCOUL, Conseiller-Commissaire au Département des Comités d'Acquisition.

**OBJET A) 12. DEMANDE DE MADAME STÉPHANIE JONETTE ET DE MONSIEUR ARNAUD EVRARD D'ÉLABORATION D'UN RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (RUE) SUR LA ZACC AU LIEU-DIT "LA POTENCE" SITUÉE RUE DE PRÉMOREL À RUETTE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), en ses articles relatifs au Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE), notamment l'article 18 ter ;

Attendu que le Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) est un document d'orientation qui exprime, pour toute partie du territoire qu'il couvre, les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable ;

Attendu que la Commune de VIRTON est gestionnaire et garante de l'aménagement de son territoire et qu'elle doit rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité par la gestion qualitative du cadre de vie, l'utilisation parcimonieuse du sol et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ;

Vu le courrier en date du 7 janvier 2016 de Madame Stéphanie JONETTE et de Monsieur Arnaud EVRARD, domiciliés rue de l'École 1 à 54260 VILLETTE (FRANCE), lesquels sollicitent par la présente l'accord du Conseil Communal de VIRTON afin de démarrer la procédure idoine et ainsi réaliser un RUE sur des parcelles situées au lieu-dit « La Potence » à RUETTE, le long de la voirie communale, rue au Prémoriel ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu le courriel en date du 27 novembre 2015 de Monsieur José SCHWANEN lequel précise que le périmètre peut se limiter à la bande urbanisable démarrant depuis le chemin rural (À l'Épine) situé au sud, même si une bonne partie est couverte par un permis de lotir ;

Vu le périmètre prévisionnel du RUE tel qu'indiqué sur le document cartographique annexé à la présente délibération (liseré bleu) ;

Considérant que le Schéma de Structure Communal (SSC) classe cette ZACC en priorité 0 pour la partie Est dont l'affectation est zone d'habitat à densité moyenne et lui donne pour la partie Ouest l'affectation de zone agricole (zone inondable) ;

Considérant que la partie urbanisable est déjà couverte à 90 % par le lotissement MAMDY autorisé le 20 novembre 1979 ;

Vu les différents courriers échangés entre la Ville de VIRTON et l'administration et le bureau AGéDeLL et l'administration ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 janvier 2016 décidant du principe d'établir un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur les terrains situés au lieu-dit « La Potence », rue de Prémoriel à RUETTE, et délimitant le périmètre prévisionnel du RUE tel qu'indiqué sur le document cartographique annexé à la dite délibération (liseré bleu) dans l'attente de la confirmation du bureau d'études ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur les terrains situés au lieu-dit « La Potence », rue de Prémoriel à RUETTE.

**OBJET A) 13. MARCHÉ-STOCK POUR L'ENTRETIEN DES TOITURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

Sur proposition de Monsieur le Président, ce point est retiré de l'ordre du jour pour compléments d'informations et sera à nouveau soumis au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

**OBJET A) 14. FOURNITURE DE MAZOUT POUR LES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX – ADHÉSION A LA CENTRALE DE MARCHÉ POUR LES BESOINS DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG ET LES AUTRES ENTITÉS PUBLIQUES INTÉRESSÉES DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG.**

LE CONSEIL,

Vu la correspondance reçue en date du 30 novembre 2015 de la Province de Luxembourg relative aux centrales de marchés ;

Considérant que la Province de Luxembourg gère toute une série de marchés publics qu'elle a souhaité ouvrir aux Communes du territoire afin de proposer des conditions plus avantageuses sur certain nombre de fournitures et de services et ce, dans un esprit de partenariat ;

Vu la liste des centrales de marchés actualisée au 25 novembre 2015 ;

Considérant que cette liste reprend notamment le marché de fourniture de mazout de chauffage ;

Considérant que le marché de fourniture de mazout pour les bâtiments communaux ainsi que pour les CPAS (aide sociale et aide sociale urgente), arrive à échéance en mai 2016 ;

Considérant que le marché Provincial de fourniture de mazout a été attribué à la S.A. COMFORT ENERGY avec une ristourne de 0,0460 €/litre ;

Considérant que la ristourne obtenue pour le marché de la Ville de Virton était de 0,04415 €/litre ;

Considérant également que la S.A. COMFORT ENERGY garantie aussi une livraison « automatique » dite « périodique » pour les bâtiments communaux ;

Considérant qu'il s'avère opportun pour les finances communales d'adhérer à cette centrale de marchés ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 28 janvier 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe quant à l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marchés de fourniture de mazout de chauffage pour les différents bâtiments communaux.

**OBJET A) 15. CHENOIS – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES TROUBADOURS EN MAISON RURALE – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES RELATIF À LA DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET.**

LE CONSEIL,

Considérant que dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, la Ville de Virton peut obtenir des subsides pour des immeubles qui font l'objet de travaux portant notamment sur l'aménagement et la création d'espaces publics, de maisons de village et d'autres lieux d'accueil, d'information, de rencontre, de maison rurales et de maison multiservices ;

Considérant qu'une convention-exécution 2015 établie entre la Région Wallonne représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, et la Commune de Virton, représentée par son Conseil Communal, a été approuvée par le Conseil Communal réuni en séance du 23 octobre 2015 ;

Considérant que cette convention porte sur le projet d'aménagement de la salle des Troubadours en maison rurale à CHENOIS dont l'estimation s'élève à la somme TVA comprise de cinq cent quarante-sept mille trois cent quarante-trois euros cinquante cents (547.343,50 €) avec une participation de la Région Wallonne d'un montant de quatre cent vingt-trois mille six cent septante et un euros septante-cinq cents (423.671,75 €) ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de désigner un architecte pour établir ce projet ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85.000€ hors TVA ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 10 février 2016 conformément à l'article L.1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date du 19 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE du principe de réhabiliter la salle des troubadours de Chenois en maison rurale.

APPROUVE le cahier spécial des charges relatif à la désignation d'un auteur de projet qui sera chargé d'établir le projet d'aménagement la salle des Troubadours en maison rurale à CHENOIS.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureaux.

Cette dépense sera prévue à l'article 12422/723-60 du budget extraordinaire 2016.

**OBJET A) 16. PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR) DE VIRTON – PROJET DE CONVENTION 2016 : AMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-MARD EN MAISON RURALE – APPROBATION DU DOSSIER ET DE LA FICHE-PROJET POUR SOLLICITER UN ADDENDUM ET UNE CONVENTION.**

LE CONSEIL,

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2005 approuvant le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de Virton ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> juin 2006 approuvant le PCDR de la commune de Virton pour une durée de cinq ans ;

Vu sa délibération du 28 octobre 2011 approuvant le projet de prolongation du Programme Communal de Développement Rural de Virton ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2012 approuvant la prolongation du Programme communal de développement rural de la commune de Virton pour une nouvelle période de cinq ans prenant fin le 31 mai 2016 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural qui s'est tenue à Virton le 15 décembre 2015 spécifiant que tous les membres sont d'accord d'intégrer l'aménagement du centre communautaire de Saint-Mard en maison rurale dans le PCDR de la commune ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2015 approuvant la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu ladite circulaire spécifiant en page 13 les dispositions relatives aux modalités de demande et d'approbation d'un addendum ;

Considérant que cette circulaire précise que lorsque la commune souhaite, en cours de validité du programme communal de développement rural, introduire un nouveau projet, en restant conforme à la stratégie et aux objectifs initiaux, elle peut solliciter un addendum ;

Considérant que l'aménagement du centre communautaire de Saint-Mard en maison rurale est un nouveau projet du PCDR ;

Vu la fiche-projet détaillant les éléments de justification, l'état des lieux, le programme des travaux et l'estimation budgétaire y affectée ;

Vu le compte rendu de la réunion de la Commission Locale de Développement Rural du 4 février 2016 approuvant la fiche-projet et le dossier d'addendum élaborés pour le centre communautaire de Saint-Mard et marquant son souhait de solliciter cet addendum et une nouvelle convention auprès de la Région Wallonne ;

Sur proposition de la Commission Locale de Développement Rural ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fiche-projet et le dossier d'addendum relatifs à l'ajout de l'aménagement du centre communautaire de Saint-Mard au Programme Communal de Développement Rural de Virton.

MARQUE SON ACCORD sur la sollicitation d'un addendum et d'une nouvelle convention pour ce projet auprès de la Région Wallonne.

**OBJET A) 17. SERVICES TECHNIQUES - ACQUISITION D'UNE AÉROGOMMEUSE - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 08 février 2016 par Monsieur Emmanuel Latour, agent technique au service de la voirie, lequel fait part que suite à différents travaux de restauration de monuments, d'entretien de pièces mécaniques et de travaux multiples dans les bâtiments, les services techniques souhaiteraient l'acquisition d'une aérogommeuse (procédé de traitement de surface dérivé de la technique de sablage) ;

Considérant que de plus, elle permettrait d'effectuer les travaux suivants : nettoyage de graffitis, décapage de peintures et pour vieillissement du bois, nettoyage de statues et de monuments en pierre ou en bronze, rénovation de mobilier pour décoration d'intérieur, entretien régulier de boiseries, ...

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet, au montant estimatif de 14 000.00 € ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de ce marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A. ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'une aérogommeuse pour les services techniques.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs établissements.

La dépense est prévue à l'article 12419/743-98 du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

**OBJET A) 18. PROJET INTERREG IVA « CHEMIN DE LA MÉMOIRE : SUR LES TRACES DE LA BATAILLE DES FRONTIÈRES D'AOÛT 1914 » - APPROBATION DE L'INTERVENTION SUR FONDS PROPRES DE LA VILLE SUITE AU DÉCOMPTE FINAL.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 18 mai 2012 ratifiant la décision du Collège communal datée du 9 septembre 2011, décidant notamment de financer le projet INTERREG IVA Grande Région (Chemin de la Mémoire sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914) sur fonds propres à hauteur de 58.331,73 euros ;

Vu sa délibération du 26 avril 2013 approuvant la convention FEDER du projet « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;



Vu sa délibération du 26 avril 2013 approuvant la convention de partenariat FEDER avec les opérateurs partenaires du projet « Chemin de la Mémoire : sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914 » ;

Vu le courriel reçu le 29 janvier 2016 du Département de la Coordination des Fonds Structurels, Direction de Contrôle de Premier Niveau, relatif au dossier de solde de la commune ;

Vu les documents annexés à ce courriel, soit :

- le document 18B, volets 'décompte final des dépenses du projet' et 'état des cofinancements',
- le document 18C, attestation de contrôle du décompte final,
- le document 'suivi de la valorisation des dépenses ;

Considérant qu'il ressort de ces documents que les dépenses déclarées éligibles s'élèvent à 727.175,68 € ;

Considérant que, selon ces mêmes documents de décompte final, le financement de ces dépenses se répartit comme suit :

- 363.587,84 euros de fonds européens FEDER,
- 242.297,62 euros de cofinancements en provenance de la Région Wallonne,
- 6.000 euros de cofinancements en provenance de la Fédération Touristique du Luxembourg Belge,
- 2.606,46 euros de cofinancements en provenance des associations 'Sur les Pas de la Mémoire' et 'Les Amis du Patrimoine Latourois' et des 'Musées Gaumais',
- 112.683,76 euros de fonds propres de la Ville ;

Considérant que les fonds propres engagés par la commune, soit 112.683,76 euros, concernent uniquement des dépenses de valorisation de personnel, correspondant aux charges financières pour le personnel communal affecté à la réalisation du projet ;

Considérant que, dans le cadre d'un projet Interreg, les dépenses de valorisation de personnel, ne peuvent faire l'objet de financements européens, mais qu'elles contribuent à l'obtention d'un financement plus important, pouvant atteindre 100 %, des autres dépenses ;

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du décompte final du projet INTERREG IVA Grande Région (Chemin de la Mémoire sur les traces de la bataille des frontières d'août 1914) pour lequel l'intervention sur fonds propres de la Ville s'élève à 112.683,76 euros en lieu et place des 58.331,73 euros prévus, ces dépenses correspondant uniquement aux charges financières relatives au personnel communal affecté à la réalisation du projet.

MARQUE SON ACCORD sur ce décompte final.

**OBJET A) 19. GENTLEMEN AGREEMENT - PARTENARIAT ENTRE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG ET LA COMMUNE DE VIRTON VISANT À RÉPONDRE AUX EXIGENCES POUR L'INTÉGRATION À LA CONVENTION DES MAIRES.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 3 décembre 2015 concernant la motion relative à un engagement de la commune de Virton en vue de la prochaine conférence des parties sur le changement climatique de Paris (COP21) ;

Vu le courriel du 7 décembre 2015 de la Cellule Développement Durable de la Province de Luxembourg proposant à la Ville de Virton un accord de partenariat dont l'objectif est de répondre aux exigences de base à produire par la Commune pour intégrer le processus européen de la Convention des Maires ;

Vu la convention annexée intitulée « Gentlemen Agreement de partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune de Virton pour répondre aux exigences liées à l'intégration de la seconde à la Convention des Maires » ;

Considérant que ce partenariat implique la désignation de référents administratif et politique pour permettre une bonne collaboration avec la Province ;

Considérant que ce partenariat se traduira concrètement par un bilan CO<sub>2</sub> territorial initié par la Province de Luxembourg ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le partenariat transmis par courriel du 7 décembre 2015 par la Cellule Développement Durable de la Province de Luxembourg, à savoir que :

1. Son objectif est de répondre aux exigences de base à produire par la Commune de Virton pour intégrer le processus européen de la Convention des Maires. Concrètement, cela se traduira par un bilan CO<sub>2</sub> territorial initié par la Province de Luxembourg à partir des données / outils régionaux et adapté au niveau local avec un référent administratif communal.  
Une fois réalisé, ce bilan CO<sub>2</sub> sera présenté par les ressources humaines mobilisées aux élus communaux qui pourront enclencher avec la Province leur processus de candidature à la Convention des Maires suivant le calendrier le plus approprié aux réalités de terrain.  
Il s'en suivra dans l'année, l'élaboration d'un plan d'actions à construire avec la Province de Luxembourg et notamment des référents administratif / politique communaux afin d'être adopté en Conseil communal. Pour cette partie du travail, la Commune se permettra de solliciter des missions complémentaires à sa charge et en concertation avec la Province de Luxembourg.
2. En fonction de l'évolution de l'action, la Province pourrait développer d'autres perspectives comme par exemple un jumelage thématique sur les énergies renouvelables, l'accompagnement de certaines actions, la tenue d'ateliers de travail, l'éventualité de réalisations transcommunales, etc.  
Ce volet du partenariat est à considérer comme facultatif dans cet accord.
3. Le présent accord se base sur l'absence de flux financier entre les deux parties. Elle vise davantage une synergie de moyens humains pour lesquels chaque partie reste maîtresse de leur évaluation.  
Ainsi, la Province de Luxembourg ou la Commune peut se retirer à tout moment de la collaboration par manque de réactivité, compétence, professionnalisme,... sans qu'aucune action en justice ne puisse être intentée l'une envers l'autre.

**OBJET A) 20. ACQUISITION DE FLEURS POUR L'EMBELLISSEMENT FLORAL DE LA COMMUNE - ANNEE 2016 - LOT 1 : FLEURISSEMENT DES VASQUES SUSPENDUES ET DES JARDINIÈRES ; LOT 2 : FOURNITURE DE PLANTES ANNUELLES POUR LE FLEURISSEMENT DES BACS EN PIERRE ; LOT 3 : FOURNITURE DE PLANTES VIVACES POUR LE FLEURISSEMENT D'ÎLOTS**

**DANS LES RUES DES GRASSES OIES ET DE LA CHAMBERLAINE.**  
**PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu, comme les années précédentes, d'acquérir des fleurs annuelles et vivaces destinées à l'embellissement du territoire communal, notamment des fleurs annuelles pour le fleurissement des vasques et jardinières et des fleurs vivaces pour le fleurissement des différents parterres ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet par Monsieur Serge Authelet, chef du service environnement et scindé en 3 lots :

lot 1 : fleurissement des vasques suspendues et des jardinières ;

lot 2 : fourniture de fleurs annuelles pour le fleurissement des bacs en pierre ;

lot 3 : fourniture de fleurs vivaces pour le fleurissement d'îlots dans les rues des Grasses Oies et de la Chamberlaine ;

Considérant que la dépense est estimée à +/- 7 200,00 € ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de ce marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A. ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur l'acquisition de fleurs annuelles et vivaces pour l'embellissement de la commune pour l'année 2016.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet et scindé en trois lots, à savoir :

lot 1 : fleurissement des vasques suspendues et des jardinières ;

lot 2 : fourniture de fleurs annuelles pour le fleurissement des bacs en pierre ;

lot 3 : fourniture de fleurs vivaces pour le fleurissement d'îlots dans les rues des Grasses Oies et de la Chamberlaine.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs établissements.

La dépense est prévue à l'article 620/124-01 du budget ordinaire de 2016.

**OBJET A) 21. SERVICE ENVIRONNEMENT - ACQUISITION DE TERREAU - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant que chaque année, il s'avère nécessaire d'acquérir du terreau pour les plantations prévues dans les parterres, les bacs et les jardinières ;

Vu le rapport et les clauses techniques établis par Monsieur Serge Authelet, responsable du service, lequel propose d'établir un marché d'une durée de trois ans avec une quantité maximale de 60 m<sup>3</sup> par an, pour un coût estimé à 3 800,00 €, livrée en deux fois sur une année;

Vu le cahier spécial des charges établi pour une durée de trois ans, à savoir pour les années 2016, 2017 et 2018 ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de ce marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A. ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition de terreau pour le service environnement et ce pour une durée de trois ans, à savoir pour les années 2016, 2017 et 2018.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs établissements.

La dépense est prévue à l'article 620/124-01 du budget ordinaire de 2016 et est à prévoir aux budgets ordinaires des exercices 2017 et 2018.

**OBJET A) 22. ABATTOIR COMMUNAL - DÉSIGNATION D'UN BUREAU POUR LA VALIDATION DU PLAN D'AUTOCONTRÔLE DE L'ABATTOIR PAR UN ORGANISME CERTIFICATEUR INDÉPENDANT - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'à plusieurs reprises, l'AFSCA a conseillé à la Ville de mettre en place un système d'autocontrôle qui serait effectué par le personnel de l'abattoir ;

Considérant que même si la mise en place de cette procédure pourrait s'avérer coûteuse dans un premier temps, cela se révélerait très intéressant dans le futur étant donné la diminution des visites de l'AFSCA ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de désigner un bureau pour accomplir cette mission ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux de fournitures et de services ;

Vu l'article L-1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85.000 € hors TVA ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE du principe de la mise en place d'un système d'autocontrôle par le personnel de l'abattoir qui sera validé par un organisme indépendant.

APPROUVE le cahier spécial des charges relatif établi à cet effet.

Ce marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs bureaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 873/124-01 du budget ordinaire 2016.

**OBJET A) 23. ABATTOIR COMMUNAL – INITIATION D'UNE PROCÉDURE D'AUTOCONTRÔLE DANS LE CADRE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – ACHAT D'UN GUIDE D'AUTOCONTRÔLE – RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE COLLEGE COMMUNAL.**

LE CONSEIL,

Considérant que l'abattoir de Virton a reçu la visite le 29 janvier 2016 de la société Divertiform de l'ULG dans le cadre de la procédure d'autocontrôle qui devra être mise en place par les préposés dans les plus brefs délais ;

Considérant que ladite procédure est exigée par l'Agence Fédérale pour la Sécurité dans la Chaîne Alimentaire (AFSCA) afin de garantir la sécurité en matière hygiène dans la chaîne alimentaire et éviter tout risque sanitaire pour les carcasses sortant de l'abattoir ;

Considérant que, pour mettre en place cette procédure, l'abattoir doit se procurer, auprès de la Fédération Belge de la Viande asbl (FEBEV), le guide générique d'autocontrôle pour les abattoirs, ateliers de découpe et de transformation ;

Vu la facture envoyée pour l'achat de ce guide, s'élevant à un montant TTC de 181,50 € ;

Considérant que la représentante de la société Divertiform, Madame Ditanna, et que l'Inspecteur vétérinaire de l'AFSCA, Monsieur Hubert, viendront le 4 mars 2016 à l'abattoir jeter les bases de cette procédure d'autocontrôle, qui permettra également d'alléger les contrôles effectués par l'AFSCA, et donc la charge financière de ces contrôles ;

Considérant que le guide concerné est nécessaire pour cette réunion, et qu'il ne peut être envoyé qu'après le paiement de cette facture ;

Considérant que la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016, prévoit notamment, en ce qui concerne les crédits provisoires, que « *Des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre N-1. Ceci ne concerne pas les dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité qui sont autorisées par douzièmes dans tous les cas, mais si le budget n'est pas voté au 31 décembre N-1, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du collège, ratifiée à la plus prochaine séance du conseil communal* » ;

Considérant que l'hygiène alimentaire est du domaine de la sécurité et que cette dépense revêt un aspect obligatoire étant donné que l'application de cette procédure résulte d'une exigence formelle de l'AFSCA ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la décision prise par le Collège communal du 10 février 2016 marquant son accord sur la dépense relative à l'acquisition du guide générique d'autocontrôle pour les abattoirs, ateliers de découpe et de transformation.

Le montant de cette dépense sera imputé à l'article budgétaire 873/124-01 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

**OBJET A) 24. TARIFS RÉDUITS AU DOMAINE PROVINCIAL DE CHEVETOGNE - PARTENARIAT AVEC LA PROVINCE DE NAMUR – ACCORD.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 3 décembre 2015 de la province de Namur, section Tourisme, Domaine de Chevetogne, proposant un partenariat grâce auquel notre commune peut faire bénéficier ses habitants d'une réduction substantielle en vendant des abonnements à prix réduits ;

Considérant que la collaboration concrète consiste en un dépôt, en début de saison 2016, dans un lieu de services choisi par la commune, d'un stock d'abonnements sans aucun préfinancement qui seront vendus à cet endroit au prix de 80 € (au lieu de 100 € à l'entrée du parc) ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juin 2015 décidant de transmettre une proposition identique reçue à cette date de la part des Députés-Présidents des Provinces de Namur et de Luxembourg à la Maison du Tourisme de Gaume ;

Considérant que le Syndicat d'Initiative de Virton faisant partie de la Maison du Tourisme de Gaume, a marqué son accord via l'Echevin du Tourisme, Monsieur Etienne Chalon, pour vendre les abonnements aux habitants de Virton ;

Considérant qu'un accord sur le partenariat implique une publicité adéquate sur les différents canaux de communication de la Ville (site internet, panneau déroulant, réseaux sociaux) ;

Entendu Monsieur l'Echevin du Tourisme en son rapport ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur le partenariat avec le Domaine de Chevetogne et sur la délégation au Syndicat d'Initiative de Virton de la vente des abonnements à prix réduits.

**OBJET A) 25. CARNAVAL DE VIRTON LES 19, 20 ET 21 FÉVRIER 2016.**

**A. MISE À DISPOSITION GRATUITE DES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 2007 concernant la mise à disposition des Caves de l'Hôtel de Ville (règlement – redevances) ;

Vu le courrier reçu le 08 octobre 2015 par lequel Monsieur Jean-Luc ANDRE, Président de « Virton Carnaval asbl », sollicite notamment la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville les 19 et 21 février 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 22 octobre 2015, proposant la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il a été demandé à l'asbl « Virton Carnaval » une caution de 500 € compte tenu des dégradations occasionnées lors du carnaval 2015 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD pour la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville à « Virton Carnaval asbl » aux dates demandées, une caution de 500 € ayant été demandée compte tenu des dégradations occasionnées lors du carnaval 2015.

### **B. SUBSIDE INDIRECT (CONSOMMATION ÉLECTRICITÉ ET EAU).**

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces et plus particulièrement l'article L33331-2 permettant l'octroi de subside en nature ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires adopté en séance du 7 juin 2013 ;

Vu le courrier réceptionné le 8 octobre 2015 par lequel Monsieur ANDRE Jean-Luc, président de Virton Carnaval, sollicite un raccordement en eau et en électricité pour le chapiteau ainsi que la gratuité de celui-ci à l'occasion du carnaval tenu du 19 au 21 février 2016 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 février 2016 décidant de proposer au Conseil Communal lors de sa prochaine séance de ne pas réclamer le montant des consommations en eau et électricité aux organisateurs du carnaval ;

Considérant que la balayeuse de la Ville et plusieurs ouvriers auront été également nécessaires pour procéder au nettoyage des rues empruntées par le cortège dès la fin de la manifestation ainsi que pour le placement et l'enlèvement de la signalisation ;

Considérant qu'il s'agit d'un subside en nature ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer à Virton Carnaval représenté par Monsieur ANDRE Jean-Luc, Président, à l'occasion du carnaval de Virton, un subside en nature consistant en la prise en charge par la Ville des consommations relatives aux raccordements en eau et en électricité du chapiteau ainsi que les frais

relatifs à la mise à disposition de la balayeuse et d'ouvriers communaux pour le nettoyage, la mise en place et le retrait de la signalisation.

**OBJET A) 26. ASBL SERVICE SOCIAL DES AGENTS DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG  
– EXPOSITION DU 13 AU 21 MAI 2016 - MISE À DISPOSITION GRATUITE  
DES CAVES DE L'HÔTEL DE VILLE.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 2007 concernant la mise à disposition des Caves de l'Hôtel de Ville (règlement – redevances) ;

Vu le courrier reçu le 29 janvier 2016 par lequel Madame Patricia STEIFER, Présidente du Service social des agents de la Province de Luxembourg, sollicite la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville pour une exposition des œuvres d'art des Conseillers et agents de la Province de Luxembourg ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 06 février 2016, proposant la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le service social des agents de la Province de Luxembourg a pour but premier de venir en aide aux agents provinciaux en difficulté ;

Considérant que rien ne s'oppose à la mise à disposition de ce local ;

Considérant qu'il est d'usage de demander une caution de 150 € ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition gratuite des Caves de l'Hôtel de Ville à l'asbl « service social des agents de la Province de Luxembourg » du 12 au 21 mai 2016.

DECIDE de solliciter le versement d'une caution de 150 €.

**OBJET A) 27. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE D'INTRODUCTION « HANDICARE » -  
MODALITÉ DE FONCTIONNEMENT – ACCORD.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 4 décembre 2015 par lequel la Direction générale Personnes handicapées nous informe des changements de démarche d'introduction « Handicare » ayant pour objectif de faciliter les demandes par les citoyens ;

Vu la délibération du Collège Communal en date du 14 janvier 2016 marquant son accord de principe au traitement par le Centre Public d'Action Sociale, des demandes à introduire au SPF Sécurité Sociale – Direction Générale Personnes handicapées, suite à la réforme de la procédure de demande pour les personnes handicapées ;

Considérant que le nouveau système remplacera « Communit-e » et « Handiweb » ;



Considérant que cette nouvelle méthodologie aura un impact non négligeable sur le fonctionnement interne des services concernés pour mener à bien cette mission à savoir :

- l'employé aidera le citoyen à compléter le questionnaire en ligne (revenu, situation familiale,...) - (anciennement l'employé imprimait les formulaires sans aider le citoyen pour compléter celui-ci);
- un espace adéquat (fermé) serait nécessaire pour garder la discrétion des informations ;
- pour pouvoir encadrer le citoyen, l'employé disposera de compétences en matière d'aide sociale et de communication (anciennement l'agent n'avait pas besoin de ces compétences puisqu'il n'avait pas accès aux données personnelles du citoyen) ;
- il a été constaté qu'il faut en moyenne 15 à 20 minutes pour compléter le questionnaire (anciennement 5 minutes) ;
- dans certains cas, une visite à domicile est conseillée, l'employé aura besoin d'un ordinateur portable et d'une connexion internet mobile, (anciennement l'agent ne se déplaçait pas, vu qu'un tiers pouvait demander les documents papier et les transmettre à la personne concernée) ;

Vu le courriel du 17 décembre 2015 par lequel le Service Public Fédéral Sécurité Sociale - Direction générale Personnes handicapées, demande à la Ville qui dorénavant traitera les demandes sachant qu'il peut y avoir une collaboration avec le CPAS ou les mutualités ;

Considérant que le SPF Sécurité Sociale indique que pour pouvoir accompagner le citoyen lors de sa demande, l'employé disposera idéalement de certaines compétences en matière d'aide sociale et de communication ;

Considérant que le SPF Sécurité Sociale précise qu'actuellement aucun rapport (tel que par exemple un rapport social) en format PDF ne peut être ajouté mais qu'il existe un champ libre dans lequel des informations pertinentes pour le dossier peuvent être ajoutées ;

Considérant qu'un travailleur social possède les aptitudes requises pour assurer au mieux le traitement de ces demandes et être attentif aux problématiques qui en découleraient ;

Considérant qu'un travailleur social, en outre, a le devoir d'informer du contenu de la législation sociale belge ou étrangère, voire d'orienter le citoyen vers des services plus spécialisés qui répondront au mieux à la demande formulée ;

Considérant que le Bureau Permanent du CPAS en date du 9 février 2016 a marqué son accord de principe quant au traitement par le Centre Public d'Action Sociale des demandes à introduire au SPF Sécurité Sociale – Direction Générale Personnes handicapées ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD au traitement par le Centre Public d'Action Sociale, des demandes à introduire au SPF Sécurité Sociale – Direction Générale Personnes handicapées, suite à la réforme de la procédure de demande pour les personnes handicapées.

**OBJET A) 28. SERVICES TECHNIQUES - ACQUISITION D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Vu le rapport établi en date du 08 février 2016 par Monsieur Emmanuel Latour, agent technique au service de la voirie, lequel fait part que :

- les services techniques disposent actuellement d'un nettoyeur à haute pression installé dans le hall technique ;
- cet appareil est utilisé pour le nettoyage des véhicules, des pièces mécaniques, d'outillage et de matériel divers ainsi que pour le nettoyage des équipements de déneigement afin de ne pas laisser de sels stagner sur les équipements mécaniques et hydrauliques sous peine de corrosion massive ;
- le nettoyeur haute pression actuel est défectueux et ne permet plus la production d'eau chaude et un nettoyage ininterrompu de plus de cinq minutes ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet, au montant estimatif de 4 000,00 € ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue comme mode de passation de ce marché du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A. ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L.1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'un nettoyeur haute pression pour les services techniques.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs établissements.

La dépense est prévue à l'article 42112/744-51 du budget extraordinaire de 2016.

**OBJET A) 29. SERVICES TECHNIQUES – REMPLACEMENT DES PNEUS DU CAMION IVECO TRAKKER - RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 16 février 2016 marquant son accord sur l'offre de prix établie en date du 05 janvier 2016 par les Ets Pneus Albert Feron & Fils, rue du Bois Ramon, 13 – JUSERET à 6640 Vaux-Sur-Sûre, relative à la fourniture, au démontage, au remontage et à l'équilibrage de quatre pneus de marque Michelin taille 315/80-22.5 multi 3D XDE 156 L pour le camion Ivéco Trakker du service des travaux et ce au montant total T.V.A et éco taxe comprises de 1 763,20 € ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes relevant de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 prévoyant en ce qui concerne les crédits provisoires : « Des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre N-1. Ceci ne concerne pas les dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité qui sont autorisées par douzièmes dans tous les cas, mais si le budget n'est pas voté au 31 décembre N-1, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus prochaine séance du Conseil Communal. » ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense de sécurité ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la délibération prise par le Collège communal en date du 16 février 2016 marquant son accord sur l'offre de prix établie en date du 05 janvier 2016 par les Ets Pneus Albert Feron & Fils, rue du Bois Ramon, 13 – JUSERET à 6640 Vaux-Sur-Sûre, relative à la fourniture, au démontage, au remontage et à l'équilibrage de quatre pneus de marque Michelin taille 315/80-22.5 multi 3D XDE 156 L pour le camion Ivéco Trakker du service des travaux et ce au montant total T.V.A et éco taxe comprises de 1 763,20 €.

La dépense sera imputée à l'article 421/127-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

**OBJET A) 30. INTERREG IVA – PROTECTION DE SAINT-MARD CONTRE LES INONDATIONS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VIRTON ET LE SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (DIRECTION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES).**

**A. RETRAIT DE DÉLIBÉRATIONS.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 27 mars 2015 approuvant la convention relative à la gestion d'un dispositif d'urgence par les autorités locales en cas d'alerte de risque de crue du cours d'eau la Vire (n°53 à l'atlas des cours d'eau) à SAINT-MARD (VIRTON) proposée par le SPW, Direction des cours d'eau non navigables ;

Vu sa délibération prise en séance du 21 août 2015 approuvant l'avenant à la convention entre la Ville de Virton et le SPW Direction des cours d'eau non navigables dans le cadre du dossier INTERREG IVA – Protection de Saint-Mard contre les inondations ;

Vu le courriel en date du 08 décembre 2015 par lequel le Service Public de Wallonie informe qu'il ne leur est pas possible de signer l'avenant à la convention et ce, étant donné qu'il existe une incohérence entre les représentants du SPW (en première page et en dernière page), et que le titre « avenant à la convention » n'a pas lieu d'être car le SPW n'a jamais signé la première convention ;

Considérant dès lors qu'il a été demandé au Service Public de Wallonie de présenter une version complète corrigée de ladite convention ;

Vu la convention corrigée transmise par le Service Public de Wallonie par courrier daté du 02 février 2016 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de retirer ses deux délibérations prises en dates des 27 mars 2015 et 21 août 2015 et d'approuver la convention corrigée par le SPW ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retirer ses deux délibérations prises en dates des 27 mars 2015 et 21 août 2015.

**B. APPROBATION DE LA CONVENTION.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de protections rapprochées de l'habitat contre les inondations de Saint-Mard, entrepris sur le cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) entre les profils 169 et 174, dans le cadre du projet INTERREG IV-A Grande Région de prévention des crues dans le bassin versant de la Chiers, de la Messancy et du Ton, il y a lieu de signer une convention entre le Service Public de Wallonie et la Ville de Virton qui deviendra acteur principal lors de futurs risques d'inondations ;

Considérant que le placement d'un batardeau au-dessus des escaliers d'accès à la Vire à l'extrémité de la rue Vichaurue permettra une fermeture étanche à l'eau ;

Considérant la nécessité d'installer un groupe motopompe d'épuisement mobile sur le rejet du déversoir d'orage de la rue Vichaurue dans le cas d'une situation extrême permettra de minimiser les risques d'inondations locales des points bas du à la présence du clapet anti-retour ;

Considérant que dans le cadre de ce marché de travaux, une station de mesure du réseau de surveillance hydrométrique a été placé sur la Vire en amont rue des Ateliers à Latour ;

Considérant qu'en cas d'alerte de crue, la Ville de Virton devra veiller à la gestion de la mise en place tant du batardeau fourni que de la motopompe d'épuisement mobile fournie ;

Vu la convention relative à la gestion d'un dispositif d'urgence par les autorités locales en cas d'alerte de risque de crue du cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) à Saint-Mard (Virton) proposée par courrier daté du 02 février 2016 par le Service Public de Wallonie, Direction des cours d'eau non navigables ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention relative à la gestion d'un dispositif d'urgence par les autorités locales en cas d'alerte de risque de crue du cours d'eau la Vire (n°053 à l'atlas des cours d'eau) à Saint-Mard (Virton) proposée par courrier daté du 02 février 2016 par le Service Public de Wallonie, Direction des cours d'eau non navigables.

**OBJET A) 31. LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN RÉGION WALLONNE - RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ CONJOINT AVEC LES COMMUNES DE LA PROVINCE.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 02 mars 2007 marquant son accord de principe quant à la participation de notre commune au marché conjoint de fourniture d'énergie ;

Vu sa délibération prise en séance du 21 novembre 2008 marquant son accord de principe quant à la participation de notre commune au renouvellement du marché conjoint de fourniture d'énergie en collaboration avec la Province ;

Vu sa délibération prise en séance du 13 mai 2011 décidant de répondre favorablement à la proposition de renouvellement du marché conjoint de fourniture d'énergie en collaboration avec la Province du Luxembourg ;

Vu sa délibération prise en séance du 28 juin 2013 marquant son accord de principe quant à l'adhésion de la Ville de Virton au marché conjoint de fourniture d'énergie en collaboration avec la Province de Luxembourg ;

Considérant que le marché arrive à expiration le 31 décembre 2016 ;

Vu le courriel des Services Provinciaux reçue en date du 25 janvier 2016, par laquelle il nous est proposé comme auparavant d'adhérer à la centrale de marché pour la fourniture d'électricité ;

Considérant que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 28 janvier 2016 conformément à l'article L 1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 10 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**MARQUE SON ACCORD** de principe quant à l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marché pour la fourniture d'électricité proposée par la Province de Luxembourg.

**OBJET A) 32. VIRTON – COUR MARCHAL – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉGOUTAGE 2008/02.2 – APPROBATION DU PROJET RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE DE REJETS EN RIVIÈRE ROUTE D'ARLON ET DE LA DÉPENSE À CHARGE DE LA VILLE.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en séance du 26 septembre 2003 décidant d'adhérer à la structure de financement de l'égouttage prioritaire approuvée par le Gouvernement Wallon le 19 décembre 2002 et proposée par la S.P.G.E. ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 mai 2008 arrêtant le programme triennal 2007-2009 et notamment le point 2 de l'année 2008 à savoir « reprise de rejets en rivière route d'Arlon, au Faubourg d'Arival et à la Cour Marchal à Virton » avec une intervention financière de la SPGE d'un montant hors TVA de 102.600,00 € pour les trois endroits concernés ;

Considérant que les travaux de reprise de rejets en rivière route d'Arlon, au Faubourg d'Arival et à la Cour Marchal à Virton fait partie intégrante du contrat d'agglomération n° 85047/01 -85045 (avenant n° 3) en son article 5 ;

Vu le projet établi par l'A.I.V.E. dont le montant s'élève à la somme hors TVA de quatre cent soixante-cinq mille cinq cent euros cinquante-deux cents (465.500,52 €) ;

Vu le dossier d'adjudication transmis par l'A.I.V.E. duquel il ressort que la seule soumission régulière émane de l'association momentanée A.M. EECOCUR & JEROUVILLE SA au montant hors TVA de six cent quatorze mille sept cent septante-quatre euros dix cents (614.774,10 €) ;

Considérant que rien ne s'oppose à cette désignation ;

Vu le courrier du 08 mai 2015 émanant de la SPGE marquant son accord concernant la mise œuvre des travaux à leur charge ;

Considérant que la Ville de Virton doit marquer son accord sur la désignation de l'adjudicataire ;

Considérant que suivant les modalités du contrat d'épandage, l'engagement financier communal sera de 52% de 155.928,33 € hors TVA, soit 81.082,73 € hors TVA, remboursable en annuités à partir de la première année suivant la réception provisoire ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 17 février 2016 conformément à l'article L-1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis en date favorable du 25 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet relatif aux travaux de reprise de rejets en rivière route d'Arlon.

MARQUE SON ACCORD sur la désignation de l'association momentanée SA Eecocur et Jérouvillie SA au montant hors TVA de 614.774,10 €.

APPROUVE la dépense à charge de la Ville au montant hors TVA de 81.082,73 €.

La présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais aux parties concernées.

**OBJET A) 33. ACHAT D'UN CAMION PORTE-CONTENEURS ET SES ACCESSOIRES – DÉCISION DE PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville envisage l'achat d'un camion porte-conteneurs et de ses accessoires en remplacement du véhicule Steyr arrivé en fin de vie ;

Vu les justifications émises par Monsieur Emmanuel LATOUR, adjoint technique, dans son rapport établi en date du 08 février 2015 ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Vu l'article L-1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure par appel d'offre général peut être retenue pour l'exécution de ce marché ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Considérant que ce dossier a été communiqué au Directeur Financier en date du 15 février 2016 conformément à l'article L.1124-40, 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> paragraphes du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et que celui-ci a transmis son avis favorable en date du 25 février 2016 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'achat d'un camion porte-conteneurs et ses accessoires.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par appel d'offres général.

Cette dépense sera imputée à l'article 42113/743-53-20160024 du budget extraordinaire 2016.

**OBJET A) 34. ECOLES COMMUNALES - ACQUISITION DE MOBILIER – PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'il est indispensable d'acquérir du mobilier pour nos trois implantations scolaires, à savoir les écoles communales de RUETTE, CHENOIS et BLEID ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet et scindé en trois lots, à savoir :

Lot 1 : école communale de Ruette ;

Lot 2 : école communale de Chenois ;

Lot 3 : école communale de Bleid ;

Considérant que la dépense est estimée à +/- 19 000,00 € ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000.00 € hors T.V.A. ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord de principe sur l'acquisition de mobilier pour les écoles communales de Chenois, Ruette et Bleid ;

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet, scindé en trois lots, à savoir :

Lot 1 : école communale de Ruette ;

Lot 2 : école communale de Chenois ;

Lot 3 : école communale de Bleid ;

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité.

Cette dépense sera imputée à l'article 7223/741-51 (achat de mobilier de bureau pour les écoles) du budget extraordinaire de 2016.

**OBJET A) 35. ECOLES COMMUNALES - COMMANDE DE FOURNITURES CLASSIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'au préalable à la rentrée scolaire 2016-2017, il convient de procéder à un marché afin de couvrir les besoins des différentes écoles communales en fournitures classiques ;

Vu le cahier spécial des charges établi sur base d'une classe type de 20 élèves, tant en maternelle qu'en primaire ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000,00 € hors T.V.A. ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition de fournitures classiques pour l'année scolaire 2016-2017.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi sur base d'une classe type de 20 élèves, tant en maternelle qu'en primaire.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs établissements.

La dépense sera imputée à l'article 722/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2016.

**OBJET A) 36. ÉCOLE COMMUNALE DE RUETTE – ENGAGEMENT D'UN(E) ENSEIGNANT(E), À RAISON DE 2 PÉRIODES PAR SEMAINE, SUR FONDS PROPRES, POUR LE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE, DU 15 FÉVRIER 2016 AU 30 JUIN 2016.**

LE CONSEIL,

Vu la lettre en date du 07 janvier 2016 par laquelle Madame LALLEMAND Brigitte, Directrice faisant fonction à l'école communale de RUETTE, sollicite l'engagement, sur fonds propres par la Ville, d'un(e) maître(sse) spécial(e) d'éducation physique, à raison de 2 périodes par semaine ;

Considérant que l'institutrice des deuxième et troisième années primaires a, dans sa classe, 34 élèves et que la maîtresse d'éducation physique doit partir seule, dans RUETTE, avec les 34 élèves puisque l'école ne dispose pas de salle de gymnastique sur son site ;

Considérant que compte tenu des normes en vigueur, l'engagement d'un(e) enseignant(e) à raison de 2 périodes par semaine est nécessaire ;

Considérant dès lors que la Ville doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des enfants tant sur le chemin pour se rendre à la salle de sports que pour le bon déroulement du cours d'éducation physique ;

Considérant qu'il serait souhaitable que cet(te) enseignant(e) soit désigné(e) du 15 février 2016 au 30 juin 2016 ;

Considérant dès lors que la Ville doit prendre en charge, sur fonds propres, 2 périodes de cours d'éducation physique par semaine ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 prévoyant notamment, en ce qui concerne les crédits provisoires, que :



« Des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre N-1 ; Ceci ne concerne pas les dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité qui sont autorisées par douzièmes dans tous les cas, mais si le budget n'est pas voté au 31 décembre N-1, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus prochaine séance du Conseil communal » ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la délibération prise par le Collège communal en date du 10 février 2016 et

MARQUE son accord, à titre exceptionnel, sur l'engagement, sur fonds propres, d'un(e) maître(sse) d'éducation physique à l'école communale de RUETTE, à raison de 2 périodes par semaine, soit 2/24<sup>ème</sup>, pour la période comprise entre le 15 février 2016 et le 30 juin 2016.

**OBJET A) 37. ACQUISITION D'UN RANGE VÉLOS POUR L'ÉCOLE COMMUNALE DE RUETTE – ACCORD DE PRINCIPE ET APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Considérant qu'actuellement, plus de trente enfants viennent à vélo à l'école communale de RUETTE ;

Considérant qu'il existe déjà un parc à vélos couvert mais que celui-ci ne peut accueillir qu'une quinzaine de vélos ;

Considérant que les enfants rangent leurs vélos près du parc existant et que lorsqu'un vélo chute, il entraîne les autres avec lui ;

Considérant dès lors qu'il est indispensable d'acquérir un range vélos pour l'école communale de RUETTE ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet ;

Vu la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité peut être retenue du fait que la dépense ne dépasse pas le montant de 85 000.00 € hors T.V.A. ;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'un range vélos pour l'école communale de RUETTE.

APPROUVE le cahier spécial des charges établi à cet effet.

Le marché sera conclu par procédure négociée sans publicité.

Cette dépense sera imputée à l'article 7222/723-60 (entretien extraordinaire des bâtiments scolaires) du budget extraordinaire de 2016.

**OBJET A) 38. RÉCUPÉRATION DE CRÉANCES COMMUNALES – JUSTICE DE PAIX – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L1123-23, 7° et L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 08 août 2014 du Collège Communal attribuant les différents lots du marché public de services ayant pour objet conseillers juridiques spécialisés dans une matière spécifique conformément au rapport d'analyse des offres établi en date du 06 mai 2014 ;

Vu l'annexe contenue dans le dossier reprenant les noms des citoyens à poursuivre en justice ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la récupération des différentes créances dues à la Ville auprès de ces citoyens ;

Considérant qu'il y a lieu de représenter la Ville à l'audience de conciliation qui se déroulera à la justice de paix de Virton ;

Sur proposition du Collège Communal,

Entendu Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Collège Communal à ester en justice dans le cadre de la récupération des créances dues à la Ville.

**OBJET A) 39. PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2014-2019 – APPROBATION DES CONVENTIONS.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 février 2014 approuvant le formulaire d'appel à projet « plan de cohésion sociale 2014-2019 » tel qu'adopté ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 février 2014 approuvant :

- la convention avec « Le CPAS de Virton » pour l'action 3 ;
- la convention avec « l'ASBL Mode d'Emploi » pour l'action 4 ;
- la convention avec « Le CPAS de Virton » pour l'action 5 ;
- la convention avec « l'ASBL Lire et Ecrire » pour l'action 6 ;
- la convention avec « Le Slo Coutchant » pour l'action 10 ;
- la convention avec « l'ASBL Vie Féminine » pour l'action 11 ;
- la convention avec « l'ASBL La Maison du Pain » pour l'action 12 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 5 février 2016 approuvant :

- la convention avec « l'ASBL Vie Féminine » pour l'action 11 ;

- la convention avec « La Jeune Chambre Internationale – Gaume 3 Frontières » pour l’action 16 ;

Considérant les différentes sous-commissions organisées avec chaque partenaire du plan développant une action au sein du Plan de Cohésion Sociale en vue d’améliorer l’action et les besoins sur le terrain ;

Vu le projet de convention avec « l’ASBL Vie Féminine » ajustant l’action 11 ;

Vu le projet de convention avec « La Jeune Chambre Internationale – Gaume 3 Frontières » ajustant l’action 16 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- la convention avec « l’ASBL Vie Féminine » pour l’action 11 ;
- la convention avec « La Jeune Chambre Internationale – Gaume 3 Frontières » pour l’action 16.

**OBJET A) 40. CENTRE D’ACCUEIL DE JOUR – RENCONTRES ENTRE DES RÉSIDENTS DU « S’LO COUTCHANT » ET DES RÉSIDENTS DE LA MR-MRS L’AMITIÉ – MODIFICATIONS.**

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal en date du 23 décembre 2015 marquant son accord de principe pour que Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS, employé à la MR-MRS L’Amitié, utilise le minibus du Centre d’Accueil de Jour, afin de véhiculer les résidents de la MR-MRS L’Amitié vers le « S’lo Coutchant » en vue d’organiser des activités communes ;

Considérant que la rencontre initialement prévue le vendredi 8 janvier 2016 a été annulée et reportée au vendredi 15 janvier 2016 ;

Considérant que Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS était absent le vendredi 15 janvier 2016 et qu’il a dès lors été remplacé par Madame Isabelle PETREMONT, ergothérapeute à la MR-MRS l’Amitié, afin de véhiculer les résidents ;

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du changement de date de rencontre, à savoir le vendredi 15 janvier 2016 en lieu et place du vendredi 8 janvier 2016 ;
- PREND ACTE que Madame Isabelle PETREMONT, ergothérapeute à la MR-MRS L’Amitié, a utilisé le minibus du Centre d’Accueil de Jour, en remplacement de Monsieur Simon-Pierre LIEGEOIS, afin de véhiculer les résidents de la MR-MRS L’Amitié vers le « S’lo Coutchant », le vendredi 15 janvier 2016, à l’occasion de la journée de rencontre des résidents des deux institutions.

**OBJET A) 40bis. MOTION DU CONSEIL COMMUNAL DE VIRTON DEMANDANT À LA SNCB D’ASSURER LE REMPLACEMENT DU SOUS-CHEF DE GARE ET**

**UNE SÉCURITÉ EFFECTIVE ET COMPLÈTE DES VOYAGEURS EN  
GARE DE VIRTON.**

LE CONSEIL,

**I. LA MISE EN OEUVRE DES CONCLUSIONS DU SCHEMA STRATEGIQUE DE MOBILITE TRANSFRONTALIERE LUXEMBOURG-WALLONIE (SMOT) METTRAIT GRAVEMENT EN PERIL L'OFFRE DE TRANSPORT FERROVIAIRE AU DEPART DE VIRTON.**

Considérant que la Région Wallonne a financé, avec le Grand-Duché de Luxembourg, une étude en vue d'établir un schéma de mobilité transfrontalier dont l'objet principal était « *de miser davantage sur une mobilité durable, en valorisant les transports en commun et la mobilité active* » ; (voir page 6 du dossier final) ;

Considérant que l'étude met en avant une augmentation significative de la population à l'horizon 2020 dans un cercle comprenant les communes d'Aubange, Musson et Virton (page 13) ;

Considérant que cette étude met également en avant une forte croissance de l'emploi pour les pôles de Luxembourg-ville et d'Esch-Belval, dont un tiers serait occupés par des Belges qui généreraient 22 000 déplacements supplémentaires par jour, soit une croissance de 15 % (page 18 du rapport final) ;

Considérant que sur base de l'analyse des chiffres de 2009,2012 et 2013, l'étude met en avant que 90 % des déplacements en transports en commun transfrontaliers sont actuellement assurés par le train (page 26 du rapport) ;

Considérant que l'étude précise que « *la part modale de la voiture particulière est très élevée par rapport à celle des transports en commun (6,7 %), alors que l'infrastructure ferroviaire présente sur le territoire permet des temps de trajets relativement attractifs vers les pôles d'emploi au Luxembourg* » (page 29 du rapport final) ;

Considérant que l'étude indique que les communes de Virton, de Musson et d'Aubange présentent un potentiel important de report modal (page 32 de l'étude) ;

Considérant que, malgré ce constat, la seule solution retenue dans une fiche projet visant à renforcer l'attraction du transport ferroviaire est la construction d'un Park-and-ride à Rodange d'une capacité de 1800 à 2500 véhicules (page 66 de l'étude) avec une desserte d'un train tous le ¼ d'heure (en heure de pointe), desserte limitée à ce point de la ligne ;

Considérant que l'étude elle-même souligne, à propos de ce projet, le « *coût élevé d'adaptation des accès, compte tenu du nombre d'ouvrages d'art* » à construire pour permettre l'accès au Park-and-Ride établi aux abords d'axes routiers « *déjà surchargés* » (page 68 du rapport final) ;

Considérant que l'étude met également en avant les difficultés que générera la construction de ce Park-and-ride en ce qui concerne la circulation dans la commune d'Aubange : « *le nouveau Park-and-Ride génère du trafic supplémentaire et les accès actuels (N31 à Luxembourg et N830 en Belgique) sont très chargés pendant les heures de pointe. Les utilisateurs prennent comme itinéraire malin la N88 et la N872 en passant par Athus. Il faut que les accès soient réaménagés pour que les impacts en traversée d'Athus puissent être minimisés en dissuadant le transit par la N88 et la N872. L'autre mesure importante sera la reconfiguration du carrefour actuel de la N830. Par exemple, une voie*

*supplémentaire sur la N830 (section A28-N31) ou un by-pass vers le Park-and-Ride à partir de la N31 est à analyser » (page 70 de l'étude) ;*

Considérant que, bien que plus intéressants pour l'ensemble de la région transfrontalière, le renforcement d'une offre ferroviaire directe entre Virton, Arlon et Athus, ainsi que l'amélioration des correspondances entre Athus, Luxembourg, Rodange, sont reléguées au titre d'objectifs à long terme sans même avoir été chiffrées pour être comparées aux solutions coûteuses envisagées ;

Considérant que la création d'un Park-and-Ride de 1800 places à 2500 places à Rodange (avec desserte exclusive tous les ¼ d'heure) va ainsi renforcer l'attractivité de l'utilisation de la voiture individuelle au départ de Virton (desservi toutes les 2 heures) vers Rodange, au détriment :

- de l'utilisation de l'infrastructure pourtant existante au départ de la gare de Virton ;
- de tous les riverains de la N88 des communes de Musson et Aubange ;
- des objectifs même de l'étude tels que rappelés ci-dessus (mobilité durable et valorisation des transports en commun).

Considérant que les fiches projets retenues par l'étude ne prévoient que des mesures s'arrêtant à la frontière belge et sont dénuées de tout caractère transfrontalier, les problématiques luxembourgeoises étant les seules rencontrées ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que l'étude n'approfondisse pas les possibilités d'utilisation d'une infrastructure ferroviaire récemment rénovée à grands frais par son électrification, largement sous-utilisée, alors qu'elle présente des intérêts environnementaux nettement supérieurs aux solutions envisagées qui renforcent l'attractivité du transport individuel routier ;

## **II. MAINTENIR LE PERSONNEL D'ACCUEIL DES VOYAGEURS**

Considérant que l'un des sous-chefs affecté à la gare de Virton ayant atteint l'âge de la retraite, la SNCB ne compte pas le remplacer, et en conséquence, le guichet sera fermé les après-midis ;

Considérant que la gare de Virton accueille environ 500 navetteurs, travailleurs et étudiants qui, chaque jour, y transitent pour se rendre à leur travail ou leur école ;

Considérant qu'une fois la gare partiellement fermée, les voyageurs ne pourront plus s'y abriter pour attendre leur train, leur bus ou une voiture ;

Considérant que la fermeture du guichet laisse comme seule possibilité à la clientèle l'utilisation du distributeur automatique qui offre un service limité par rapport à celui qu'offre le personnel du guichet : certains billets ne sont pas proposés et les distributeurs n'acceptent pas des paiements importants en liquide ... ;

Considérant qu'une gare sans guichetier, c'est aussi une gare sans âme où il n'est plus possible d'obtenir le moindre renseignement ni aide de la part de la SNCB, que cette situation qui accroît le sentiment d'insécurité public (voir ce que donne une gare à l'abandon complet : Athus) ;

Considérant qu'en absence d'un sous-chef de gare, la sécurité des voyageurs sera prise en charge par un employé d'Infrabel, formé entre autres pour cette tâche ;

que cette responsabilité et cette charge de travail paraît peu compatible avec la présence d'un seul agent ;

que les sous-chefs de gare ont une mission de sécurité en matière de surveillance des quais, information, canalisation des voyageurs et aide aux personnes à mobilité réduite (1) ;

que ces missions sont fixées par l'Arrêté royal du 9 juillet 2013 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité ;

Considérant que la présence de personnel éviterait de laisser le champ libre aux vandales (vitres brisées, ...), tagueurs et trafiquants en tous genres ;

Considérant les besoins de mobilité de la population de la commune de Virton et des environs, qui fond du chemin de fer une pièce maîtresse pour les déplacements, notamment des personnes qui ne disposent pas d'une voiture et en particulier des jeunes ;

Considérant que fermer le guichet de la gare et supprimer le sous-chef signifient pour les voyageurs une diminution du confort minimal ;

que la SNCB continue ainsi à réduire service et confort dans les régions rurales et en particulier en province de Luxembourg ;

Considérant qu'une gare ouverte, accueillante, humaine et sûre est au contraire le meilleur moyen de ne pas voir diminuer le nombre des voyageurs qui prennent le train à Virton ;

Considérant que la Commune de Virton entend réaffirmer son attachement à voir garantie le maintien et le développement de services publics de qualité au profit des citoyens ;

Considérant qu'une offre attractive de transport public contribuera à répondre aux défis tels que l'augmentation des gaz à effet de serre et le réchauffement climatique ;

Considérant les engagements de réduction du réchauffement climatique pris par la Belgique et la Wallonie dans le cadre de la récente COP 21 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

Article 1.

D'inviter la Région Wallonne à constater le caractère incomplet des conclusions de l'étude SMOT qu'elle a financée en ce qui concerne la ligne 165, cela au regard des besoins et des intérêts de sa population, la mise en œuvre de la fiche projet retenue aboutissant à mettre en péril le trafic ferroviaire voyageur de VIRTON – Halanzy, Aubange vers LUXEMBOURG ;

Article 2.

d'inviter la SNCB à assurer le remplacement du sous-chef de gare qui a atteint l'âge de la retraite ;

Article 3.

de rappeler à la SNCB ses responsabilités en matière de sécurité des voyageurs sachant que les agents d'Infrabel ont entre autres cette qualification ;

Article 4.

d'exprimer auprès de la SNCB les attentes de la Province relatives au caractère indispensable du chemin de fer pour répondre aux besoins de mobilité de la population, la nécessité d'offrir un service performant plutôt que de réduire service, confort et sécurité dans les régions rurales et en particulier à Virton ;

#### Article 5.

Invite les autorités fédérales

- à donner à la SNCB les moyens de développer une véritable offre de transport attractive pour l'ensemble de la clientèle potentielle de la ligne 165, notamment en adaptant les horaires pour les cadences de manière plus fréquente
- à fixer des normes de fréquentations minimales qui soient adaptées aux zones rurales
- à entamer en urgence des démarches volontaristes visant à mieux régler les problèmes de la tarification transfrontalière avec le Grand Duché de Luxembourg.

#### Article 6.

D'adresser la présente motion à la Ministre fédérale de la Mobilité, au Président du Conseil d'administration de la SNCB. et au Ministre Wallon de la mobilité

- (1) [http://belgianrail.be/fr/corporate/Jobs/travailler-a-la\\_sncb.aspx](http://belgianrail.be/fr/corporate/Jobs/travailler-a-la_sncb.aspx), recrutement des sous-chefs de gare
- (2) Arrêté royal du 9 juillet 2013 déterminant les exigences applicables au personnel de sécurité.  
Plus particulièrement les points :
  - 2.9 Sous-chef de gare spécialité « voyageur » surveillance et desserte des quais et faisceaux de garage
    - c. Surveillance générale des quais
    - 7° Surveillance générale de la sécurité des voyageurs et des personnes à mobilité réduite et des groupes en particulier
    - 8° Assistance aux victimes en cas d'accident
    - d. Incidents/accidents/détresse

### **OBJET A) 41. DIVERS ET COMMUNICATIONS.**

#### **A. ARRÊTÉS DE POLICE ET/OU ORDONNANCES DE POLICE PRISE D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.**

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre :

- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à Ruelle entre le 11 et le 15 janvier 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules avenue Bouvier à Virton le 27 janvier 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules rue de la Vire à Chenois le 6 février 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Croix-le-Maire à Virton à partir du 25 janvier 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du huit septembre à Virton entre le 25 janvier et le 5 février 2016;

- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation Faubourg d'Arival à Virton entre janvier et juin 2016;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur le parking des Dominos à Virton du 25 au 29 janvier 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune de Virton à partir du 1<sup>er</sup> février 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Buté à Bleid à partir du 3 février 2016 jusqu'à la fin des travaux;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de la Vire à Chenois du 9 février au 4 mars 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur le territoire de la commune pour l'année 2016;
- Arrêté de police concernant la signalisation sur la N879 à Ruelle le 8 février 2016;

**B. INFORMATION AU CONSEIL – ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS.**

LE CONSEIL,

Vu sa délibération en date du 18 décembre 2015 prenant connaissance des engagements contractuels divers ;

PREND CONNAISSANCE de différentes désignations de personnel contractuel.

- Collège communal en date du 10 décembre 2015 : Engagement de TINANT Mickael en qualité d'ouvrier qualifié pour les bâtiments du 14 décembre 2015 au 5 janvier 2016 ;
- Collège communal en date du 10 décembre 2015 : engagement de FROMENT Nathalie en qualité de surveillante de midi à l'école de Chenois du 10 décembre au 31 janvier 2016 en remplacement de DASNOY Stéphanie ;
- Collège communal en date du 10 décembre 2015 : engagement de PERRIN Fabienne en qualité d'auxiliaire professionnelle à l'école de Bleid du 8 décembre au 31 janvier 2016 en remplacement de DANSOY Stéphanie ;
- Collège communal en date du 2 décembre 2015 : engagement de GAUTHIEZ Jonathan en qualité d'ouvrier qualifié garagiste du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016 ;
- Collège communal en date du 23 décembre 2015 : engagement de BEKAR Fadine en qualité d'employée d'administration pour la direction financière de la Ville, à mi-temps, pour une durée de 6 mois à partir du 4 janvier 2016 ;
- Collège communal en date du 30 décembre 2015 : engagement de LEPAGE Sylvie en qualité d'auxiliaire professionnelle à raison de 5h à durée déterminée du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 29 février 2016 ;
- Collège communal en date du 30 décembre 2015 : engagement de SCHOLTES Christine en qualité d'employée d'administration pour le service étrangers, permis de conduire et extrait de casier judiciaire en remplacement d'Aline CHARLIER du 29 décembre au 30 juin 2016 au plus tard ;
- Collège communal en date du 14 janvier 2016 : engagement de PONCELET Frédéric, en qualité d'ouvrier qualifié, en remplacement de RAUCY Daniel du 18 janvier 2016 au 30 juin 2016 au plus tard ;
- Collège communal en date du 14 janvier 2016 : engagement de GRANDJENETTE Sonia en remplacement de Mademoiselle FREROTTE Noémi jusqu'au 30 avril 2016 ;
- Collège communal en date du 21 janvier 2016 : engagement de TINANT Michaël en qualité d'ouvrier qualifié pour les bâtiments à partir du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2016 ;



**C. CONFÉRENCE SAINT-VINCENT DE PAUL DE VIRTON – MISE À DISPOSITION D’UN OUVRIER COMMUNAL ET D’UN MOYEN DE TRANSPORT.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-310 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération en date du 7 juin 2013 relative à l’octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier en date du 23 janvier par lequel Monsieur Michael De Pauw, Président de la Saint-Vincent de Paul de Virton, demande la mise à disposition d’un camion avec chauffeur pour transporter des vivres une fois par mois d’Arlon à Virton ;

Considérant que ladite association ne dispose d’aucun moyen de transport ;

Considérant que ladite association ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d’intérêt public, à savoir une aide apportée aux démunis ;

Vu la délibération du collège communal en date du 5 février 2016 marquant son accord sur la mise disposition pour « la Saint-Vincent de Paul de Virton », d’un ouvrier-chauffeur avec véhicule communal pour transporter des vivres une fois par mois de Arlon à Virton ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE son accord sur la mise disposition pour « la Saint-Vincent de Paul de Virton », d’un ouvrier-chauffeur avec véhicule communal pour transporter des vivres une fois par mois d’Arlon à Virton.

Cette décision est valable pour l’année 2016.

*La séance est ensuite levée à 22H23’ sans qu’aucune remarque ou observation n’ait été formulée sur le procès-verbal de l’assemblée du 23 janvier 2016, lequel est en conséquence approuvé.*

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT